

COUR DES COMPTES

Rapport annuel 2003

Bruxelles, juin 2004

La Cour des comptes en mouvement

COUR DES COMPTES

Rapport annuel 2003

*Rapport adopté en assemblée générale
de la Cour des comptes du 9 juin 2004*

Table des matières

INTRODUCTION

La Cour des comptes en mouvement	9
<i>La déclaration de mission</i>	9
<i>Les méthodes de contrôle</i>	10
<i>Le nouvel organigramme</i>	10
La déclaration de mission	13
<i>Les missions</i>	13
<i>Les valeurs</i>	13
<i>Les stratégies</i>	14
Le Collège	16
<i>Composition</i>	16
<i>Séances</i>	16
<i>Missions de contrôle externe</i>	16
<i>Relations internationales</i>	17

PREMIÈRE PARTIE : LES ACTIVITÉS

Chapitre 1

Description générale des activités	18
1.1 <i>Le contrôle des comptes</i>	18
1.2 <i>Le contrôle de légalité</i>	18
1.3 <i>Le contrôle du bon emploi des deniers publics</i>	19
1.4 <i>Le contrôle des recettes fiscales</i>	20
1.5 <i>La mission d'information</i>	20
1.6 <i>La mission juridictionnelle</i>	21

Chapitre 2

L'Etat fédéral	22
2.1 <i>Le contrôle des comptes</i>	22
2.2 <i>Le contrôle de légalité et de régularité</i>	25
2.3 <i>Les audits thématiques</i>	26
2.4 <i>La mission d'information</i>	27
2.5 <i>La mission juridictionnelle</i>	30
2.6 <i>La correspondance échangée avec les membres du Gouvernement</i>	30

Chapitre 3	
La Communauté flamande	31
3.1 <i>Le contrôle des comptes</i>	31
3.2 <i>Le contrôle de légalité et de régularité</i>	33
3.3 <i>Les audits thématiques</i>	34
3.4 <i>La mission d'information</i>	35
3.5 <i>La mission juridictionnelle</i>	37
3.6 <i>La correspondance échangée avec les membres du Gouvernement flamand</i>	37
Chapitre 4	
La Communauté française	38
4.1 <i>Le contrôle des comptes</i>	38
4.2 <i>Le contrôle de légalité et de régularité</i>	39
4.3 <i>La mission d'information</i>	40
4.4 <i>La mission juridictionnelle</i>	41
4.5 <i>La correspondance échangée avec les membres du Gouvernement de la Communauté française</i>	41
Chapitre 5	
La Communauté germanophone	42
5.1 <i>Le contrôle des comptes</i>	42
5.2 <i>Le contrôle de légalité et de régularité</i>	42
5.3 <i>La mission d'information</i>	43
5.4 <i>La correspondance échangée avec les membres du Gouvernement de la Communauté germanophone</i>	43
Chapitre 6	
La Région wallonne	44
6.1 <i>Le contrôle des comptes</i>	44
6.2 <i>Le contrôle de légalité et de régularité</i>	45
6.3 <i>Les audits thématiques</i>	46
6.4 <i>La mission d'information</i>	46
6.5 <i>La correspondance échangée avec les membres du Gouvernement de la Région wallonne</i>	47
Chapitre 7	
La Région de Bruxelles-Capitale	48
7.1 <i>Le contrôle des comptes</i>	48

7.2	<i>Le contrôle de légalité et de régularité</i>	49
7.3	<i>Les audits thématiques</i>	49
7.4	<i>La mission d'information</i>	49
7.5	<i>La mission juridictionnelle</i>	50
7.6	<i>La correspondance échangée avec les membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale</i>	51
Chapitre 8		
La Commission communautaire commune		52
8.1	<i>Le contrôle des comptes</i>	52
8.2	<i>Le contrôle de légalité et de régularité</i>	52
8.3	<i>La mission d'information</i>	53
8.4	<i>La correspondance échangée avec les membres du Collège réuni</i>	53
Chapitre 9		
La Commission communautaire française		54
9.1	<i>Le contrôle des comptes</i>	54
9.2	<i>Le contrôle de légalité et de régularité</i>	54
9.3	<i>La mission d'information</i>	55
9.4	<i>La correspondance échangée avec les membres du Collège</i>	55
Chapitre 10		
Les provinces flamandes		56
10.1	<i>Le contrôle des comptes</i>	56
10.2	<i>La mission d'information</i>	56
10.3	<i>La mission juridictionnelle</i>	57
10.4	<i>La correspondance échangée avec les députations permanentes</i>	57
Chapitre 11		
Les provinces wallonnes		58
11.1	<i>Le contrôle des comptes</i>	58
11.2	<i>La mission d'information</i>	58
11.3	<i>La mission juridictionnelle</i>	59
11.4	<i>La correspondance échangée avec les députations permanentes</i>	59

Chapitre 12	
Missions particulières de la Cour	60
12.1 <i>Le comptage des élèves</i>	60
12.2 <i>Le respect de la loyauté fiscale</i>	60
12.3 <i>L'évaluation de la neutralité budgétaire de la réforme de l'impôt des sociétés intervenue en 2002</i>	61
12.4 <i>Les rapports financiers des partis politiques</i>	61
12.5 <i>La limitation et le contrôle des dépenses électorales</i>	61
12.6 <i>Contrôle des comptes de certaines institutions bénéficiant d'une dotation</i>	62

Chapitre 13	
Relations internationales	63
13.1 <i>La Cour des comptes européenne</i>	63
13.2 <i>Intosai</i>	64
13.3 <i>Eurosai</i>	64
13.4 <i>Le Benelux</i>	64
13.5 <i>F-16 Sai Conference</i>	64
13.6 <i>European Evaluation Society</i>	65
13.7 <i>Délégations étrangères</i>	65

DEUXIEME PARTIE: LES MOYENS

Chapitre 1	
Organisation administrative	66

Chapitre 2	
Le personnel	68
2.1 <i>Cadre et statut</i>	68
2.2 <i>Effectifs du personnel statutaire</i>	68
2.3 <i>Recrutements</i>	69
2.4 <i>Comité de consultation syndicale</i>	69
2.5 <i>Comité de prévention et de protection du travail</i>	70

Chapitre 3	
Les moyens matériels	71
3.1 <i>Bâtiment</i>	71
3.2 <i>Informatique</i>	71

Chapitre 4 Le budget de l'année 2003	72
---	----

Chapitre 5 Les comptes de l'année 2002	73
---	----

ANNEXE: LISTE DES PUBLICATIONS

A1. <i>Etat fédéral</i>	74
A2. <i>Communauté flamande</i>	75
A3. <i>Communauté française</i>	76
A4. <i>Communauté germanophone</i>	76
A5. <i>Région wallonne</i>	76
A6. <i>Région de Bruxelles-Capitale</i> <i>Commission communautaire commune</i>	77
A7. <i>Commission communautaire française</i>	78

INTRODUCTION

La Cour des comptes en mouvement

Au cours de la dernière décennie, les compétences de la Cour des comptes en matière de contrôle des opérations budgétaires et comptables ont été élargies à plusieurs reprises et de manière significative avec la reconnaissance légale de la mission d'information des assemblées parlementaires dans le domaine budgétaire, le contrôle des recettes fiscales et le contrôle a posteriori du bon emploi des deniers publics. Elle s'est également vu attribuer de nouvelles missions particulières telles que le contrôle du comptage des élèves pour la répartition de la partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée entre les Communautés française et flamande, la mission d'avis et d'information concernant l'exercice de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques et la remise d'un avis dans le cadre du contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques. Et, dans un proche avenir, un certain nombre de devoirs concernant les listes de mandats et de déclarations de patrimoine à déposer par les élus et les hauts responsables publics des différents niveaux de pouvoir lui seront impartis.

L'élargissement des compétences de la Cour des comptes s'inscrit dans un contexte national et international de promotion d'une administration publique intègre, efficace et transparente, et de responsabilisation des acteurs de la gestion publique. Au niveau national, ces tendances ont débouché sur une modernisation de l'administration et une réforme du budget et de la comptabilité publique. Ceci a entraîné une réorientation du contrôle externe du fonctionnement de l'administration et de ses états financiers. Au niveau international, ces tendances ont donné lieu à un effort de standardisation des normes de contrôle des finances publiques.

Dans ce contexte, la Cour des comptes estime qu'elle a un rôle important à jouer puisqu'elle rend compte de la manière dont les fonds, récoltés par l'impôt, ont été perçus et utilisés. Ainsi, depuis quelques années, a-t-elle mené une réflexion afin de pouvoir assumer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues de manière optimale en vue de remplir pleinement sa mission fondamentale d'institution publique de contrôle dans un Etat démocratique.

Cette réflexion a été systématisée dans une démarche stratégique de changement qui se décline en trois axes: l'adoption d'une déclaration de mission, l'élaboration d'une nouvelle méthodologie de contrôle et l'établissement d'une nouvelle organisation des services administratifs.

La déclaration de mission

Au regard de ses nombreuses compétences, la Cour des comptes a jugé primordial de formaliser, dans un cadre référentiel unique, les fondements de sa mission, les valeurs qui sous-tendent le bon accomplissement de ses activités et les stratégies qu'elle entend mettre en œuvre pour atteindre la finalité qu'elle s'est fixée: contrôler les administrations publiques et évaluer la mise en œuvre et les effets des politiques publiques afin de fournir une information de qualité aux assemblées parlementaires et de contribuer à l'amélioration de la gestion publique.

La déclaration de mission, dont le texte est reproduit ci-après, constitue, par excellence, le document de référence qui engage chaque membre du personnel et du collège de la Cour des comptes dans ses activités professionnelles et elle constitue une marque d'identification pour l'extérieur.

Responsable du contrôle externe des finances publiques, la Cour des comptes doit porter prioritairement son attention sur la légalité des opérations, sur la qualité et la fidélité de l'information financière et sur la recherche de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie de la gestion publique. Elle réalise ces objectifs en se référant aux normes d'audit internationales, sur la base d'un examen contradictoire et en formulant des constatations, des avis et des recommandations pertinentes.

La Cour des comptes entend remplir sa mission en prenant en considération un certain nombre de valeurs. La première d'entre elles est évidemment l'indépendance de l'institution. La diffusion d'une information de qualité est également mise en exergue. La Cour ne pourra contribuer à l'amélioration de la gestion publique et offrir un soutien à la bonne gouvernance qu'à la condition d'apporter une plus-value réelle par rapport aux autres sources d'information. Pour cela, elle se doit de fournir une information correcte, objective, complète, actuelle, claire et utile. La Cour des comptes entend mener en son sein une politique de gestion des ressources humaines qui favorise l'expertise, l'intégrité, la motivation, la satisfaction et l'épanouissement de ses collaborateurs. De cette manière, elle peut nourrir l'ambition de jouer un rôle de pionnier dans l'audit public.

Les méthodes de contrôle

La nouvelle approche du contrôle des finances publiques telle que formalisée dans la déclaration de mission implique le choix d'une méthodologie de contrôle fondée sur une analyse de système intégrée.

Une approche globale du contrôle implique qu'à partir d'un suivi continu des domaines de contrôle et sur la base d'une analyse de risque, la Cour des comptes fixera ses priorités de contrôle sur les activités où il existe des risques potentiels plus élevés de dysfonctionnement. Une programmation pluriannuelle sera élaborée en tenant compte du cycle budgétaire, des obligations de contrôle récurrentes de la Cour, des résultats de l'analyse de risque, ainsi que des moyens matériels et humains disponibles, afin que tous les domaines fassent régulièrement l'objet d'une analyse particulière, tout en veillant à intégrer les attentes explicites du Parlement. Afin de garantir une gestion uniforme et optimale des contrôles, la standardisation de l'approche (méthodes, timing, rapportage, etc.) des contrôles sera également renforcée.

En exploitant au mieux la vision globale qu'elle possède sur l'ensemble du secteur public, la Cour fixera une stratégie qui coordonne les diverses activités de contrôle, de telle sorte qu'elles assurent conjointement une couverture optimale des risques en matière de légalité, de bonne gestion et de communication tant interne qu'externe.

Le nouvel organigramme

Le nouvel organigramme de la Cour des comptes entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2004. Il doit permettre de traduire dans les faits la philosophie de la déclaration de mission et les principes des nouvelles méthodes de contrôle, c'est-à-dire une organisation fondée sur des priorités planifiées au regard d'une

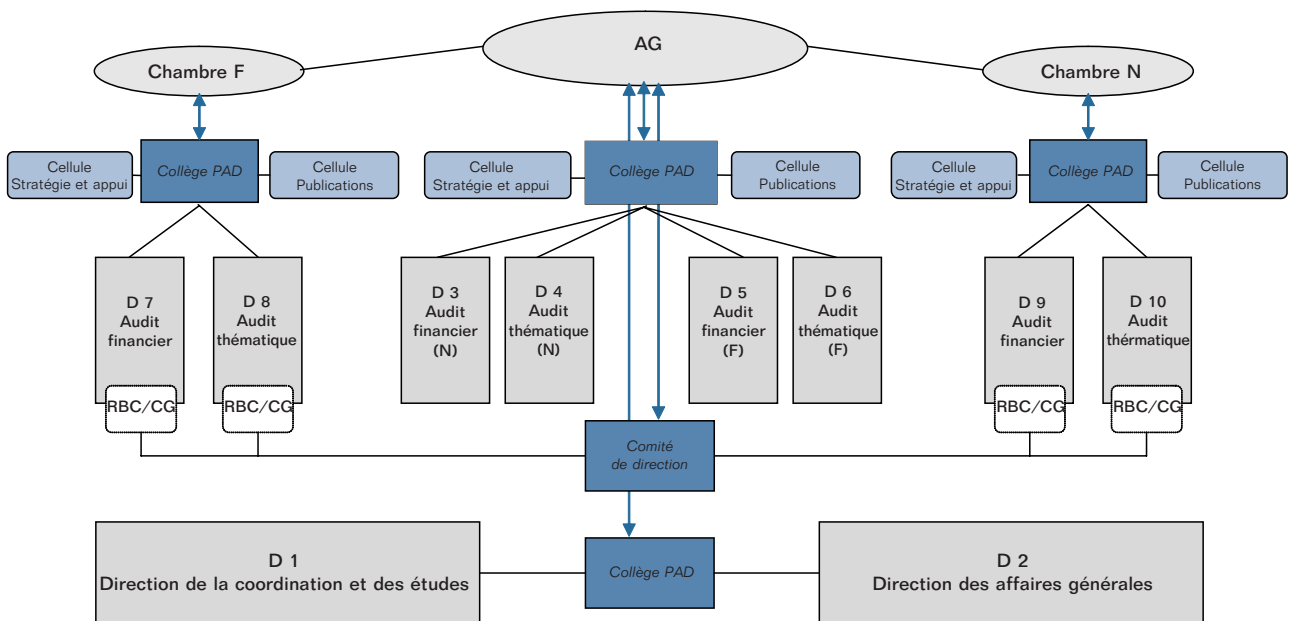
approche en termes de système et d'analyse de risques, qui responsabilise clairement les services publics par rapport aux tâches confiées et aux résultats attendus.

Les directions opérationnelles, dont le nombre a été réduit de douze à huit, sont réparties, tant au niveau du contrôle des administrations fédérales que de celui des administrations des entités fédérées, en deux piliers: le pilier «Audits financiers» et le pilier «Audits thématiques». Chaque pilier devient responsable de l'élaboration des produits spécifiques destinés principalement aux assemblées parlementaires.

Le pilier «Audits financiers» élaborera le cahier d'observations, lequel sera désormais consacré aux comptes annuels et à leurs commentaires. Ce pilier sera également responsable des analyses budgétaires, des audits relatifs au système comptable, à la situation et la gestion financière, et à la régularité des opérations sous-jacentes, ainsi que des documents d'approbation des comptes des services et des arrêts administratifs relatifs aux comptes des comptables.

Le pilier «Audits thématiques», qui produira les rapports spécifiques, est chargé de réaliser les audits relatifs à la légalité des opérations et des procédures, ainsi qu'au bon emploi des deniers publics, au sens de la loi du 10 mars 1998, afin de mesurer la régularité, l'efficacité, l'efficience et l'économie d'un service, d'un processus ou d'une politique. Ce pilier est également compétent pour le contrôle des ressources humaines et pour la réalisation de l'ensemble des tâches confiées à la Cour en matière de recettes fiscales¹.

Figure 1 : La nouvelle organisation administrative (après le 01-09-04)



- I. Secteur des directions d'appui (D1 et D2)
- II. Secteur fédéral (D3 à D6)
- III. Secteur des communautés et des régions (D7 à D10)

- CG: Communauté germanophone
- RBC: Région de Bruxelles-Capitale
- PAD: Premier auditeur-directeur

¹ Ainsi que d'autres missions qui y sont liées comme la surveillance de la loyauté fiscale et l'évaluation de la neutralité budgétaire de la réforme de l'impôt des sociétés en 2002.

Afin d'assurer l'indispensable coordination entre les deux piliers dans la perspective d'une intégration performante des objectifs de contrôle, et de garantir la standardisation des méthodes de contrôle et la qualité des produits, des collèges de direction (collèges PAD), assistés par des cellules «Stratégie et appui» et «Publications», ont été institués.

Les quatre directions chargées du contrôle du secteur fédéral (D3–D6) sont dirigées par un collège de quatre (2F + 2N) premiers auditeurs-directeurs (PAD) et chaque paire de directions francophones (D7–D8) et néerlandophones (D9–D10), chargées du contrôle des communautés et des régions, est dirigée par un collège de deux PAD.

Deux cellules assistent ces collèges de direction: la cellule «Stratégie et appui» coordonne les tâches relatives à l'élaboration de la méthodologie, à la programmation et au suivi des activités, ainsi qu'au contrôle de qualité. La cellule «Publications» est chargée de la politique de communication, tant interne qu'externe.

Un comité de direction composé des présidents des deux collèges de direction du secteur des communautés et des régions assure la concertation et la répartition des tâches entre les directions F et N pour les matières relevant de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté germanophone.

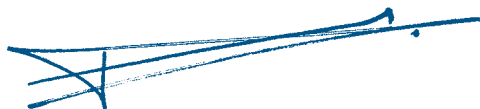
La composition des services généraux et la spécificité des missions de chacun de ces services ont également été revues pour qu'ils soient en mesure de répondre de manière adéquate aux nouvelles missions particulières confiées à la Cour des comptes et d'apporter un appui performant à l'accomplissement des contrôles effectués par les directions opérationnelles. Ces services sont regroupés dans deux directions horizontales d'appui composées d'agents des deux rôles linguistiques. La direction de la coordination et des études comprend les services du greffe et de secrétariat général, d'études et de documentation, et des relations internationales. La direction des affaires générales comprend les services des ressources humaines et de l'organisation, de l'intendance et des infrastructures, et de l'informatique.

En fonction de la déclaration de mission, de la révision des méthodes de contrôle et de la mise au point d'un nouvel organigramme, la Cour des comptes a ajusté les descriptions de fonction et de profil des fonctionnaires dirigeants. Celles-ci clarifient le rôle important des premiers auditeurs-directeurs et premiers auditeurs-réviseurs dans l'implémentation du processus de changement ainsi que leurs responsabilités managériales.

Durant tout le déroulement du processus de changement, la Cour des comptes veillera à la continuité de ses activités de contrôle. Elle sera également attentive à ce que celles-ci se déroulent en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, tant que les nouvelles lois réformant la comptabilité publique ne sont pas entrées en application.

La Cour des comptes disposera ainsi de bases solides pour affronter avec succès les défis liés à la modernisation de l'administration publique et sera en mesure de remplir de manière performante l'ensemble des missions qui lui sont confiées en vue d'assister efficacement les assemblées parlementaires dans leur contrôle de l'action gouvernementale.

Le Président,

A blue ink signature consisting of several overlapping horizontal strokes with a vertical line intersecting them near the left end.

Fr. Vanstapel

Le Premier Président,

A blue ink signature with a large, sweeping loop on the left side and several smaller loops and strokes extending to the right.

W. Dumazy

La déclaration de mission

La Cour des comptes est l'institution constitutionnelle chargée de contrôler les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales.

Elle assiste les assemblées parlementaires et les conseils provinciaux dans l'exercice de leur mission de surveillance de la perception et de l'utilisation des deniers publics. Le contrôle de la Cour des comptes porte sur la légalité des opérations et leur conformité aux règles budgétaires, sur la qualité et la fidélité de la comptabilité et des états financiers et sur le respect de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie.

La Cour des comptes contribue à l'amélioration de la gestion publique. A cet effet, elle fait parvenir aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire et formulées sous la forme de constatations, d'opinions et de recommandations. La Cour des comptes travaille de façon indépendante et prend en considération les normes d'audit internationales. Elle s'appuie sur une organisation qui répond aux exigences d'expertise, d'intégrité et de motivation. Elle est à l'écoute des mutations sociales et entend jouer un rôle de pionnier dans l'audit public.

Les missions

La Cour des comptes contrôle les administrations publiques et évalue la mise en œuvre et les effets des politiques publiques, en vue d'informer les assemblées parlementaires.

Elle remplit, à l'égard du budget, une mission particulière d'information auprès des assemblées parlementaires.

Elle est également le juge des comptables des administrations publiques.

Les valeurs

Une organisation indépendante

La Cour des comptes est indépendante des organes qu'elle contrôle. Elle jouit également d'une autonomie à l'égard des assemblées parlementaires: elle fixe ses priorités dans l'accomplissement de ses missions et choisit ses thèmes de contrôle en fonction de critères de sélection objectifs.

Une information de qualité

La Cour des comptes adapte son organisation aux normes d'audit internationales et aux principes qu'elle applique pour évaluer le fonctionnement des services soumis à son contrôle. Elle privilégie les meilleures pratiques.

L'information qu'elle diffuse est correcte, objective, complète, actuelle, claire et utile. Cette information offre une plus-value par rapport aux autres sources d'information.

Une contribution significative à l'amélioration de la gestion publique

La Cour des comptes entend, par ses contrôles, inciter les administrations publiques à améliorer la qualité de leur gestion.

Un soutien à la bonne gouvernance

La Cour des comptes vise à optimiser le processus de décision des autorités publiques et la gestion des fonds publics, dans le respect de la démocratie, de l'Etat de droit, des droits de l'homme et du développement durable.

Une gestion dynamique des ressources humaines

La Cour des comptes mène une politique de gestion des ressources humaines favorisant l'expertise, l'intégrité, la motivation, la satisfaction et l'épanouissement de ses collaborateurs.

Une attention pour les relations extérieures

La Cour des comptes échange des informations et collabore avec d'autres institutions nationales et internationales.

Les stratégies

Les méthodes de contrôle

Pour l'organisation et la planification de ses contrôles et la communication de leurs résultats, la Cour des comptes suit les normes d'audit de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). L'application de ces normes implique en particulier que :

- les contrôles soient fondés sur l'analyse de système ;
- les administrations publiques soient incitées à appliquer les normes internationales ;
- des manuels et des procédures soient élaborés et appliqués ;
- les travaux d'autres organes (réviseurs d'entreprise, audit interne, consultants, ...) ne soient utilisés que si la conformité de ces travaux aux normes requises pour l'audit des administrations publiques est garantie.

La sélection des thèmes de contrôle s'appuie principalement sur une analyse régulière des risques et sur les préoccupations des assemblées parlementaires. Les thèmes de contrôle couvrent de manière diversifiée et équilibrée tous les aspects de l'action publique. La Cour des comptes s'efforce d'exploiter au mieux la vision générale qu'elle possède sur les administrations publiques.

En principe, les contrôles ne sont pas exhaustifs. Ils sont réalisés au regard du principe de niveau d'importance relative, mais forment autant que possible un ensemble cohérent, offrant, avec une certitude raisonnable, une image fidèle d'un système de gestion.

La Cour des comptes exerce ses contrôles à l'issue du processus de décision et ne prend pas part à l'exécution de la politique.

Les constatations sont étayées au moyen d'éléments probants. Les recommandations sont motivées par référence à des normes explicitées et, autant que possible, préétablies et reconnues.

Les contrôles sont menés en collaboration avec les services concernés. Ceux-ci sont généralement informés des contrôles décidés avant qu'ils ne soient entamés.

La Cour des comptes donne l'occasion aux services et aux ministres de faire valoir leur point de vue sur les résultats de ses contrôles. Le débat contradictoire préalable à l'information des assemblées parlementaires est formalisé et donne lieu à un échange d'écrits. Les résultats de ce débat sont repris dans le rapport transmis aux assemblées.

Les rapports de contrôle développent des recommandations à l'intention des assemblées parlementaires et des gestionnaires publics. Les difficultés rencontrées dans l'application de la législation sont aussi signalées et des solutions éventuellement suggérées.

Les informations et recommandations sont pertinentes et utiles pour leurs destinataires et utiles à leur action. Elles offrent une plus-value par rapport aux autres sources d'information. Elles sont communiquées dans un délai raisonnable selon les faits.

La gestion des ressources humaines

En dialogue avec son personnel, la Cour des comptes mène une politique de recrutement adaptée à ses besoins et elle tend à offrir à son personnel un statut compétitif.

La formation et l'expertise des membres du personnel sont considérées comme des priorités. La Cour des comptes encourage la mobilité interne de son personnel et lui permet d'acquérir une expérience utile dans des fonctions de contrôle ou de gestion au niveau belge et international.

La Cour des comptes dispose des infrastructures et des équipements adéquats.

Les relations extérieures

La Cour des comptes fournit une information générale sur sa stratégie, ses méthodes de travail et les résultats de ses contrôles via son site internet, ses publications et au cours de journées d'études.

Elle entretient des contacts réguliers avec les autres acteurs intervenant dans le domaine de l'audit public en Belgique, en particulier pour échanger des expériences utiles et planifier ses activités de contrôle.

Elle mène avec la Cour des comptes européenne et les institutions supérieures de contrôle étrangères des programmes d'échange et de formation et des audits conjoints. Elle contribue aux travaux d'organisations internationales.

La Cour des comptes s'implique activement dans les évolutions qui se manifestent dans son champ de contrôle et son domaine d'activité.

Le Collège

Composition

La Cour des comptes est composée de deux chambres, une chambre française et une chambre néerlandaise, comprenant chacune un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef. Les décisions de l'assemblée générale et des chambres sont prises collégalement.

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un terme renouvelable de six ans. Les traitements et la pension des membres de la Cour des comptes sont fixés par la loi. Afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité des membres de la Cour des comptes, le législateur a prévu un certain nombre d'incompatibilités et d'interdictions.

En sa séance plénière du 13 décembre 2002, la Chambre des représentants a autorisé M. le Conseiller G. Hubert à faire valoir ses droits à une pension de retraite au 1^{er} juin 2003. Au cours de la séance plénière du 27 mars 2003, M. Ph. Roland a été nommé conseiller de la chambre française et a été installé dans ses fonctions en assemblée générale de la Cour des comptes du 1^{er} juin 2003.

Au 31 décembre 2003, la composition de la Cour était la suivante.

Chambre française	Chambre néerlandaise
Premier Président: W. Dumazy	Président: Fr. Vanstapel
Conseillers: M. de Fays P. Rion D. Claisse Ph. Roland	Conseillers: J. Beckers R. Lesage I. Desomer J. Debuquoy
Greffier: Fr. Wascotte	Greffier en chef: Fr. Van Den Heede

Séances

La Cour des comptes siège toute l'année.

En 2003, 51 séances d'assemblée générale ordinaire ont été tenues, ainsi que 21 séances extraordinaires. Les chambres française et néerlandaise de la Cour des comptes, quant à elles, ont tenu respectivement 59 et 66 séances.

Missions de contrôle externe

Le législateur confie le contrôle externe de certaines personnes morales de droit public à un collège spécialisé. Tel est le cas des entreprises publiques autonomes dont la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques confie à un collège de quatre commissaires le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard de la loi et du statut organique des opérations à constater. Deux membres de ce collège doivent être désignés par la Cour des comptes. C'est ainsi que des membres de la Cour siègent dans le collège des commissaires de la S.N.C.B., de Belgacom, de La Poste, de Belgocontrol et de BIAC.

En application de la loi du 8 juin 1998 relative à la radiocommunication des services de secours et de sécurité d'une part et de la loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération technique belge (C.T.B.) sous la forme d'une société de droit public d'autre part, la Cour a désigné deux de ses membres dans chacun des collèges des commissaires chargés du contrôle financier de la s.a. de droit public A.S.T.R.I.D. et de la C.T.B.

La loi du 7 mai 1999 portant création du Palais des Beaux-Arts sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale [...], confie le contrôle financier de la société à un collège de quatre commissaires aux comptes, dont deux sont nommés par la Cour des comptes.

En vertu de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie nationale, la Cour des comptes a désigné l'un de ses membres au collège des trois commissaires chargés du contrôle des comptes et de la régularité des opérations de la Loterie nationale.

M. le Premier Président assume la présidence de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, en application de l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1935 coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que la présidence de la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement, conformément à la loi du 2 août 1955 portant suppression du Fonds d'amortissement de la dette publique.

En vertu de la loi du 18 décembre 2002 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 mai 2002 entre l'autorité fédérale et les régions relatif à la création d'une Agence pour le Commerce extérieur, la Cour a désigné l'un de ses membres comme commissaire à l'Agence pour le Commerce extérieur pour une période de 3 ans, à partir du 1^{er} mai 2003.

En vertu du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés des bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale de la Communauté française, des membres de la Cour ont été nommés en qualité de commissaires aux comptes auprès du Fonds Ecureuil, de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, de l'Entreprise de Technologies nouvelles, de l'Information et de la Communication, de l'Institut de la Formation en cours de carrière et de la Radio Télévision de la Communauté française.

En application des dispositions respectives de l'article 10 du décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, de l'article 30, § 2, des statuts de la Société publique de gestion de l'eau et de l'article 32, § 1^{er}, des statuts de la Société wallonne des eaux, un membre de la Cour des comptes a été nommé au sein du collège des commissaires aux comptes de ces sociétés publiques.

Relations internationales

La Cour des comptes participe aux travaux d'organismes internationaux coordonnant les échanges entre les institutions de contrôle externe des pouvoirs publics. M. le Premier Président assure la présidence de la Commission des normes de contrôle interne (*Internal Control Standards Committee*) de l'*International Organisation of Supreme Audit Institutions* (INTOSAI). Un membre de la Cour est agent de liaison de la Cour des comptes de Belgique auprès de la Cour des comptes européenne. M. le Greffier a assuré le secrétariat général de l'*European Evaluation Society* et la fonction de commissaire aux comptes de l'*European Center for Medium-Range Weather Forecasts* pour les exercices 2000 à 2003.

PREMIÈRE PARTIE:

LES ACTIVITÉS

Chapitre 1

Description générale des activités

1.1 Le contrôle des comptes

L'État fédéral, les communautés et les régions, ainsi que les organismes d'intérêt public qui en dépendent, de même que les provinces, rendent annuellement des comptes sur l'emploi des fonds publics qui leur ont été confiés. Les comptes sont transmis à la Cour qui vérifie l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité des états financiers, en s'assurant de la conformité des opérations comptables à la réglementation sur la comptabilité publique. Par ailleurs, la Cour contrôle et arrête les comptes établis par les comptables publics, c'est-à-dire les agents du pouvoir exécutif chargés de la perception et/ou du paiement de deniers publics. La Cour établit si ces comptables sont quittes, en avance ou en débet. Dans les deux premiers cas, elle établit un arrêt de décharge. Le dernier cas donne lieu à un arrêt administratif de déficit qui peut déboucher sur l'exercice de la mission juridictionnelle.

En vertu de l'article 8, 1^{er} al., de la loi organique de la Cour des comptes, les comptes en deniers des comptables ordinaires, les comptes en matières, les comptes d'avances de fonds octroyées aux comptables extraordinaires ainsi que les comptes de gestion des comptables ordinaires des services à gestion séparée sont arrêtés, dans chaque chambre, par un conseiller unique désigné à cette fin par le président compétent.

1.2 Le contrôle de légalité

La Cour des comptes exerce un contrôle de légalité sur les dépenses et les recettes publiques. Elle vérifie leur conformité à la loi budgétaire (crédits suffisants au budget, exactitude des imputations, etc.) et elle s'assure de l'application correcte des règles de droit auxquelles ressortit l'opération contrôlée². Le contrôle de légalité s'effectue entre autres par le biais du visa préalable des ordonnances de dépense. Aucune ordonnance ne peut en effet être acquittée sans avoir été munie du visa de la Cour, qui s'assure du respect de la réglementation avant d'octroyer ce dernier. En cas de refus de visa, le Gouvernement peut décider, sous sa responsabilité, qu'il y a lieu de procéder tout de même au paiement. La Cour vise alors avec réserve et en informe sans retard l'assemblée législative concernée, en rendant compte de ses motifs. Cependant, un très grand nombre de dépenses répétitives, telles que les dépenses de personnel, sont affranchies de la formalité du visa préalable afin d'en accélérer la liquidation. Dans ce cas, la Cour des comptes en vérifie la légalité et la régularité a posteriori.

² Les normes applicables en matière de marchés publics, d'octroi et d'emploi des subsides, de recrutement du personnel, etc.

Dans le cadre à la fois de la réorganisation progressive de l'administration fédérale (plan Copernic) et de la réforme prochaine de la comptabilité de l'Etat, les activités de contrôle de la Cour des comptes vont être logiquement recentrées, dans un futur proche, autour de sa mission de contrôleur externe, notamment dans la mesure où ces réformes aboutiront à la mise en place de véritables contrôles internes et à l'instauration d'audits internes dans les administrations. La Cour des comptes a dès lors souhaité introduire, sans attendre, quelques adaptations dans les méthodes et procédures de contrôle liées au visa préalable.

Concrètement, l'examen des informations probantes fournies à l'appui des dossiers d'ordonnancement s'opère depuis le début 2003 en deux phases, d'abord par l'envoi à la Cour d'un dossier d'ordonnancement réduit, permettant le contrôle avant visa des éléments essentiels du dossier, ensuite par l'organisation d'un examen plus complet par listes de vérification, après l'octroi du visa, d'un certain nombre de dossiers. Pour ce deuxième examen, la Cour a retenu le principe du contrôle sur place des pièces, qui ne doivent donc plus désormais être jointes au dossier communiqué à la Cour à l'appui des ordonnances.

Les observations ne donnent pas lieu, en principe, à des remarques particulières, comme c'est le cas pour les remarques éventuelles qui précèdent le visa. Par contre, le pourcentage et la nature des fautes relevées sont analysées et permettent de se forger une image de la qualité actuelle des contrôles internes en liaison avec le cycle de paiements, et de fournir une meilleure identification des points faibles.

Le contrôle de légalité comprend également le contrôle des engagements pris par le pouvoir exécutif à charge des crédits d'engagement. En matière de pensions publiques, il appartient à la Cour des comptes d'en contrôler la légalité et le montant avant de viser les arrêtés de collation.

1.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics

La Cour des comptes est également chargée de procéder au contrôle du bon emploi des deniers publics afin d'informer le Parlement quant à la manière dont sont gérés les services publics. La nature de ce contrôle est définie par référence à trois concepts: l'économie, l'efficacité et l'efficience.

- Le contrôle de l'économie consiste à vérifier si les ressources financières, humaines et matérielles mises en œuvre sont, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, acquises aux moments opportuns et au meilleur coût.
- L'examen de l'efficacité donne la mesure dans laquelle les objectifs et les finalités assignés sont atteints.
- L'examen de l'efficience mesure le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. En d'autres termes, il vise à s'assurer que les ressources financières, humaines et matérielles sont utilisées de manière optimale.

Ce contrôle s'exerce a posteriori, c'est-à-dire après que les opérations ont été effectuées. A l'instar de ses autres missions, la Cour des comptes exerce celle-ci d'initiative. Ce principe général d'indépendance constitue une garantie d'objectivité et d'impartialité. Toutefois, dans le but d'améliorer l'information des assemblées législatives, le législateur a prévu que celles-ci peuvent charger la Cour des comptes de missions spécifiques d'analyse de gestion.

Pour mener de tels contrôles, la Cour a défini une procédure contradictoire qui se déroule en principe comme suit. La Cour réalise une enquête de faisabilité et

informe préalablement les ministres et les chefs des administrations concernées des contrôles prévus. A l'issue des opérations de contrôle, un projet de rapport est présenté par l'auditorat aux administrations pour un premier débat contradictoire. Le rapport élaboré au terme de ce débat est ensuite communiqué aux ministres qui ont ainsi l'opportunité de répondre aux observations de la Cour. A l'issue de ce deuxième débat contradictoire, celle-ci est en mesure d'informer le Parlement des résultats de l'audit au moyen d'une publication spéciale.

1.4 Le contrôle des recettes fiscales

Dans le cadre du contrôle général sur les opérations relatives à l'établissement et au recouvrement des droits acquis par l'Etat, y compris les recettes fiscales, la Cour des comptes réalise des audits destinés à apprécier les systèmes mis en place par les administrations fiscales chargées d'appliquer les lois d'impôt.

Les travaux de la Cour en la matière se déroulent selon une procédure analogue à celle décrite au point précédent. La procédure appliquée a été fixée dans le protocole signé par le ministre des Finances et les présidents de la Cour des comptes le 22 décembre 1995, et publié au Moniteur belge du 31 janvier 1996.

1.5 La mission d'information

La Cour des comptes communique aux Parlements et aux Conseils provinciaux le résultat de ses missions de contrôle. En effet, afin de pouvoir accorder en connaissance de cause les crédits demandés par le pouvoir exécutif et d'être en mesure de juger de l'emploi qui en a été fait, les assemblées doivent être en possession d'une information adéquate et impartiale en matière budgétaire. Cette transmission d'informations revêt plusieurs formes. La Cour des comptes adresse aux assemblées ses rapports de contrôle, soit sous la forme de synthèses intégrées dans le Cahier d'observations annuel, soit sous la forme de publications spéciales sur les audits thématiques. Le choix de l'une ou l'autre formule dépend de l'importance ou de l'urgence de l'information à communiquer. Après avoir été transmis au Parlement, le cahier d'observations annuel (fascicule 1^{er}) et les rapports d'audit sont publiés sur le site Internet de la Cour des comptes (<http://courdescomptes.be>).

La Cour signale en outre aux assemblées parlementaires concernées tout engagement, ordonnancement ou paiement des dépenses faits au-delà ou en dehors des crédits prévus aux budgets. La Cour des comptes remplit également une importante fonction de conseiller budgétaire. Elle transmet aux assemblées parlementaires, préalablement au vote, ses commentaires à propos de tous les projets de budget qui sont soumis à leur suffrage. Les documents de la Cour transmis aux diverses assemblées font l'objet de débats en commission parlementaire en présence d'un représentant de la Cour.

Dans les matières qui relèvent des compétences de son assemblée, chaque parlementaire a le droit, à titre individuel, de consulter et d'obtenir copie des procès-verbaux de l'assemblée générale et des chambres de la Cour des comptes, de la correspondance, des données budgétaires et financières, ainsi que des pièces comptables de tout dossier ouvert à la Cour des comptes. Il doit, à cet effet, adresser une demande par écrit ou par fax à l'un des présidents. Par le biais de son droit d'information, le parlementaire peut aussi obtenir des renseignements au sujet de questions n'ayant pas (encore) été examinées par la Cour

des comptes et pour lesquelles aucun dossier n'a (encore) été ouvert. Si les informations demandées nécessitent des recherches spécifiques importantes, la Cour des comptes peut inviter l'assemblée législative concernée à décider de la recevabilité de la demande. Cette procédure a été instaurée pour éviter que l'exercice du droit d'information n'entrave l'exécution normale des missions légales de la Cour des comptes.

1.6 La mission juridictionnelle

La Constitution charge également la Cour des comptes «*de l'examen et de la liquidation des comptes de l'administration générale et de tous comptables envers le Trésor public*». Les comptes des comptables sont périodiquement transmis à la Cour, ainsi qu'en cas de déficit et de cessation des fonctions. Dans ce cadre, un conseiller de chacune des chambres est désigné par ordonnance du président compétent pour arrêter les comptes et fixer par arrêt administratif si les comptables sont quittes, en avance ou en débet.

Dans le cas où l'arrêt fait apparaître un déficit dans la gestion d'un comptable, le ministre compétent doit le citer devant la Cour des comptes. Il ne peut s'abstenir de le citer que s'il estime que le comptable peut se prévaloir de la force majeure ou si le débet n'excède pas un certain montant fixé par arrêté royal.

A l'issue d'une procédure contradictoire et publique, la Cour prononce la décharge du comptable si elle conclut à l'absence de débet ou à la force majeure; dans le cas contraire, elle condamne le comptable à solder son débet ou, en tenant compte de toutes les circonstances de l'espèce, à n'en rembourser qu'une partie. Les arrêts peuvent être déférés à la Cour de Cassation. Si l'arrêt de la Cour des comptes est cassé, l'affaire est renvoyée devant une commission *ad hoc* formée au sein de la Chambre des représentants jugeant sans recours ultérieur.

La Cour arrête également les sommes à recouvrer à la charge des ordonnateurs délégués par le ministre, du chef d'engagements de crédits pris en violation des dispositions légales applicables et du chef de dommages supportés par le Trésor.

La responsabilité des ordonnateurs délégués est établie selon la même procédure que celle valant pour les comptables.

Chapitre 2

L'Etat fédéral

2.1 Le contrôle des comptes

2.1.1 Les comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des différents éléments du compte général de l'Etat.

Tableau 1 – Les comptes généraux de l'Etat fédéral			
		Reçus	Examinés
1999	Compte des variations du patrimoine et compte synthétique	14-10-02	20-02-03
2000	Compte de trésorerie	20-12-02	02-04-03
2000	Compte des variations du patrimoine et compte synthétique	14-01-03	14-05-03
2001	Compte d'exécution du budget	20-12-02	21-05-03
2001	Compte de trésorerie	07-07-03	21-10-03
2002	Compte d'exécution du budget (dépenses)	24-06-03	17-12-03
2002	Compte d'exécution du budget (recettes)	22-09-03	17-12-03

2.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, au 31 décembre 2003, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes public fédéraux.

Tableau 2 – Les comptes des organismes publics fédéraux			
Organisme		Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Catégorie A			
Agence fédérale d'accueil des demandeurs d'asile		–	–
Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire		2001	2000
Bureau fédéral du Plan		1996	1996
Institut belge des services postaux et des télécommunications		2000	2000
Institut d'expertise vétérinaire		2001	2001
Institut national de recherche sur les conditions de travail		1999	1999
Institut scientifique de la santé publique – Louis Pasteur		2000	2000
Régie des bâtiments		2000	2000
Catégorie B			
Bureau d'intervention et de restitution belge		2002	2001
Centre fédéral d'expertise des soins de santé		–	–
Fonds d'amortissement des emprunts du logement social		2002	2001
Fonds de vieillissement		2002	2002
Institut belge de normalisation		2002	2001
Institut géographique national		2002	2001

Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre	1991	1991
Office belge du commerce extérieur	2002	2002
Office central d'action sociale et culturelle au profit des membres de la communauté militaire	2001	1998
Orchestre national de Belgique	2002	2002
Palais des Beaux-Arts	2000	2000
Théâtre Royal de la Monnaie	2001	1998
Catégorie C		
Agence fédérale de contrôle nucléaire	2002	2001
Fonds de participation	2002	2002
Loterie nationale	2002	2002
Office de contrôle des Assurances	1997	1997
Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités	2002	2001
Office national du Ducroire	2002	2000
Catégorie D		
Banque-carrefour de la sécurité sociale	2000	2000
Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité	2000	2000
Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage	1996	1996
Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins	2001	2001
Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales en faveur des travailleurs occupés dans les entreprises de chargement, déchargement et manutention de marchandises dans les ports, débarcadères, entrepôts et stations	2002	2002
Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales en faveur des travailleurs occupés dans les entreprises de batellerie	2002	2002
Fonds des accidents du travail	2002	2001
Fonds des maladies professionnelles	2001	2001
Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises	2001	2001
Fonds national de retraite des ouvriers mineurs ³	1998	1998
Institut national d'assurance maladie-invalidité	1999	1999
Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	2000	2000
Office de sécurité sociale d'Outre-mer	2001	2001
Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés	2001	2001
Office national de l'emploi	2000	2000
Office national de sécurité sociale	2000	2000
Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales	2001	2001
Office national des pensions	2000	2000
Office national des vacances annuelles	2000	2000
Pool des marins de la marine marchande	1999	1999

³ Dissous depuis le 1^{er} janvier 1999.

Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Autres organismes		
Administration de la Donation royale	2002	2001
Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces	2002	1986 ⁴
Bibliothèque royale de Belgique	2002	1986 ⁵
Caisse d'amortissement	2002	2001
Caisse de compensation pour congés payés des marins	2002	2002
Caisse des dépôts et consignations	2002	2002
Centre d'Etudes et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines	2001 ⁶	–
Centre international de presse	2002	–
Conseil national du travail	2001	2001
Fed +	2002	2002
Fondation H. et I. Godtschalck	2002	2002
Fonds des rentes	2002	2002
Fonds monétaire	2002	2001
Institut d'Aéronomie spatiale de Belgique	2001	2001
Institut belgo-luxembourgeois du change	2002	2002
Institut scientifique de la santé publique (patrimoine)	2000	2000
Institut royal météorologique de Belgique	2001	2001
Institut royal du Patrimoine artistique	2001	2001
Mémorial national du Fort de Breendonck	2002	2002
Observatoire royal de Belgique	2001	2001
Monnaie royale ⁷	1996	1996
Renaissance (asbl)	2002	2002
Restaurants et réfectoires du ministère des Finances	2002	2002
Selor	2002	2002
Service social Civil (asbl)	2002	2002

2.1.3 Comptes des comptables publics

L'on dénombre 2.609 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2003.

Tableau 3 – Nombre des arrêts administratifs de comptes de comptables publics	
Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	2.244
Décharge de comptes de fin de gestion	331
Constatation d'un débet	34
Total	2.609

⁴ Le contrôle est achevé jusqu'à l'année 2001, dossier en cours de traitement au 31 décembre 2003.

⁵ Idem.

⁶ Premiers comptes en 2000, non arrêtés au 31 décembre 2003.

⁷ Les comptes 1997 et suivants de la Monnaie royale, dûment approuvés par le ministre des Finances, n'ont pas encore été déposés à la Cour des comptes. La Cour a rappelé cette situation au ministre.

2.2 Le contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans le Cahier d'observations annuel transmis à la Chambre des représentants.

En 2003, la Cour a traité, selon la nouvelle procédure décrite plus haut au point 1.2, un volume de 49.494 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 268.027.440 milliers d'euros⁸.

Tableau 4 – Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	42.570	34	0,08	30	0,07
Virements dans les écritures	3.721	0	–	1	0,03
Avances de fonds	1.279	0	–	2	0,16
Régularisations	993	0	–	0	–
Régularisations sur ouvertures de crédits	647	0	–	0	–
Ouvertures de crédits	284	3	1,06	0	–
Totaux	49.494	37	0,07	33	0,07

Tableau 5 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	12.056.629	21.159	0,18	1.154	0,01
Virements dans les écritures	2.424.415	0	–	6.413	0,26
Avances de fonds	238.531	0	–	68	0,00
Régularisations	243.977.275	0	–	0	–
Régularisations sur ouvertures de crédits	4.273.735	0	–	0	–
Ouvertures de crédits	5.056.855	626	0,01	0	–
Totaux	268.027.440	21.785	0,008	7.635	0,003

En matière de dette, la Cour a traité en 2003 un nombre de 253 ordonnances de dépense représentant quelque 34.533.614 milliers d'euros.

⁸ Le total des montants ordonnancés représente le volume des opérations traitées. Il ne représente aucunement les dépenses nettes de l'Etat. En effet une même dépense nette peut faire l'objet de plusieurs ordonnancements (opérations de régularisation).

Tableau 6 – Nombre et montant des ordonnances de la dette (en milliers d'euros)		
	Nombre	Montant
Virements dans les écritures	191	34.461.876
Visa préalable	59	71.714
Régularisations	0	0
Avances de fonds	3	24
Totaux	253	34.533.614

Le 24 août 2003 la Cour a adressé au Président de la Chambre son rapport sur l'application des directives générales de la dette pour 2002 et sur l'examen des directives générales de la dette pour l'année 2003.

Durant l'année 2003, 27.041 dossiers de pensions ou de rentes à la charge du Trésor public ont été présentés au visa de la Cour.

Tableau 7 – Nombre des dossiers de pensions et rentes présentés au visa	
Pensions de retraite et de survie	18.601
Pensions et rentes de guerre	6.352
Rentes et capitaux d'accidents du travail et de maladies professionnelles	2.088
Total	27.041

2.3 Les audits thématiques

La Cour a effectué le contrôle de la réglementation relative au régime spécial de taxation des cadres étrangers ainsi que du fonctionnement des services fiscaux concernés. Le rapport final, intégrant les réactions de l'administration et du ministre, a été adressé à la Chambre des représentants et au Sénat le 25 février 2003.

Elle a également réalisé un audit portant sur le système de contrôle fiscal appliqué aux personnes morales non assujetties à l'impôt des sociétés et sur l'évaluation du rendement des taxations auxquelles ces personnes morales sont soumises. Le rapport final, intégrant les réactions de l'administration et du ministre, a été adressé à la Chambre des représentants et au Sénat le 13 juin 2003.

La Cour a réalisé une analyse approfondie du rapport annuel de l'Administration générale des impôts. Elle a adressé ses commentaires au ministre des Finances le 5 mars 2003, lequel a fourni sa réponse le 4 septembre 2003. Le rapport final a été adressé à la Chambre des représentants et au Sénat le 17 octobre 2003.

Le Cour a examiné comment l'administration de l'Aide sociale, qui finance au moins 50% des revenus octroyés par les C.P.A.S. dans le cadre de la politique fédérale de revenu minimum, s'est organisée pour s'assurer que les C.P.A.S. respectent les dispositions légales applicables et que les objectifs que le législateur a fixés sont bien atteints. Cet audit a fait l'objet d'un rapport provisoire débattu avec l'entité auditée le 10 avril 2003. Le rapport fut approuvé le 13 août 2003, et adressé ensuite à la ministre de l'Intégration sociale, laquelle fit connaître son point de vue le 22 septembre 2003. Le rapport final a été transmis à la Chambre des représentants et au Sénat le 4 décembre 2003.

En collaboration avec l'*Algemene Rekenkamer* des Pays-Bas, la Cour a réalisé un audit conjoint visant à examiner la manière dont l'administration des Douanes et accises (Belgique) et le *Belastingdienst/Douane* (Pays-Bas) parviennent à

exécuter et à faire respecter adéquatement la législation et la réglementation dans le domaine des accises sur les huiles minérales (fuel domestique, diesel, essence, etc.). Cet audit a fait l'objet d'un rapport provisoire débattu avec l'administration le 25 juin 2003. Le rapport fut approuvé le 1^{er} octobre 2003 et adressé ensuite au ministre des Finances. Ce dernier ayant répondu le 22 octobre 2003, le rapport final fut adopté en assemblée générale le 12 novembre 2003. La version imprimée du rapport a été transmise à la Chambre des représentants et au Sénat le 11 décembre 2003.

2.4 La mission d'information

En 2003, la Cour a transmis à la Chambre des représentants, outre son Cahier d'observations annuel (fascicule 1^{er}), quatre fascicules rattachables à des Cahiers d'observations antérieurs, cinq rapports d'audit, une préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la sécurité sociale de l'année 2002, deux rapports d'analyse budgétaire (projet d'ajustement 2003 et de budget initial 2004) et deux exposés relatifs à des délibérations prises par le conseil des ministres (procédure du visa avec réserve).

2.4.1 Les Cahiers de la Cour des comptes des représentants

Le 2 décembre 2003, la Cour a officiellement remis au Président de la Chambre des représentants le fascicule 1^{er} de son 160^e Cahier contenant ses observations et documents relatifs aux années budgétaires 2002 et antérieures.

La Cour a également transmis en 2003 à la Chambre des représentants d'autres fascicules relatifs aux années comprises entre 1998 et 2001.

Tableau 8 – Fascicules rattachables à des Cahiers d'observations antérieurs		
Année	Références	Transmis à la Chambre
1998	156 ^e Cahier, Fasc. II.A (compl.): Compte de la trésorerie, compte des variations du patrimoine et compte synthétique.	15-01-03
1999	157 ^e Cahier, Fasc. II.A (compl.): Compte de la trésorerie, compte des variations du patrimoine et compte synthétique.	26-03-03
2000	158 ^e Cahier, Fasc. II.A (compl.): Compte de la trésorerie, compte des variations du patrimoine et compte synthétique.	25-06-03
2001	159 ^e Cahier, Fasc. II.A: Compte d'exécution du budget.	24-09-03

2.4.2 Les analyses budgétaires

La Cour a adressé à la Chambre des représentants les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 9 – Rapports d'analyse budgétaire

Année	Projets de budget	Transmis à la Chambre	Pièce parl.
2003	Feuilleton d'ajustement	18-11-03	Ch. représ. (2003-2004), N° 324/004
2004	Budget initial	idem	idem

2.4.3 Les rapports spécifiques

La Cour a publié deux rapports relatifs au contrôle du bon emploi des deniers publics et trois rapports relatifs au contrôle des recettes fiscales.

Tableau 10 – Rapports d'audit

Titre	Parution
Le régime spécial de taxation des cadres étrangers	Févr. 03
Le contrôle fiscal des personnes morales non assujetties à l'impôt des sociétés	Avril 03
Commentaires sur le <i>Rapport annuel de l'Administration générale des impôts</i>	Oct. 03
L'octroi du minimum de moyens d'existence: l'intervention de l'Etat fédéral	Déc. 03
Les accises sur les huiles minérales: une radiographie du contrôle	Déc. 03

La Cour a procédé à l'examen de la réforme de l'Administration générale de la coopération au développement (A.G.C.D.) et à l'intégration de cette dernière dans le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur. En vue de donner suite à la demande formulée par le président de la commission parlementaire des Relations extérieures, le rapport de la Cour des comptes, accompagné de la correspondance échangée entre avril 2001 et novembre 2002 avec le secrétaire d'Etat à la Coopération au développement a été transmis à la Chambre des représentants le 26 mars 2003.

2.4.4 Droit de regard et d'information des parlementaires

Seize membres du Parlement fédéral ont exercé leur droit de regard et d'information, lequel a été appliqué à 26 reprises.

Chambre des représentants

Tableau 11 – Le droit de regard et d'information des députés

Date	Nom	Objet
06-01-03	Y. Leterme	Troisième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2002
10-01-03 20-01-03	S. Verherstraeten	Paiements effectués à un cabinet d'avocats dans le cadre du dossier Sabena
21-01-03	G. D'hondt	Paiement en 2003 de la dernière tranche de la subvention de l'Etat en faveur de la sécurité sociale pour 2002
24-01-03	R. Langendries	Honoraires des avocats du SPF Intérieur au cours des années 2000, 2001 et 2002
28-01-03	Fr. Brepoels	Résultats enregistrés par La Poste pour les années 2001 et 2002
05-02-03	Y. Leterme	Campagne publicitaire menée par le SPF Finances à propos de la réforme fiscale
06-02-03	S. Verherstraeten	Intervention de la Régie des bâtiments dans les travaux de transformation du centre fermé pour mineurs délinquants «De Grubbe» à Everberg

Date	Nom	Objet
24-02-03	O. Maingain	Installation d'un Centre de presse international
27-02-03	S. Verherstraeten	Dépenses de cabinet du ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration pour les années 2002 et 2003
17-03-03	J. Schauvliege	Engagement d'un montant de 15.125 euros sur l'article 51.03.31.05 du budget du ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture de l'année 2002
17-03-03	S. Verherstraeten	Dépenses imputées en 2001 et 2002 à l'article 40-11-1250 du budget du ministère de la Justice
17-03-03	S. Verherstraeten	Dépenses de cabinet du Ministre R. Daems pour les années 2002 et 2003
20-03-03	F. Moerman	Contrôle des dépenses de cabinet des Ministres M. Smet, T. Van Parys et S. De Clerck
21-03-03	S. Verherstraeten	Contrôle des dépenses de cabinet des ministres et secrétaires d'Etat
27-03-03	F. Moerman	Observations de la Cour des comptes relatives aux dépenses de cabinet des Ministres Daems et Verwilghen
02-06-03	P. De Crem	Engagements et dépenses effectués en 2002 et 2003 à la charge de l'article 53.41.3522 du budget du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
17-09-03	S. Verherstraeten	Informations sur la liquidation du traitement et des indemnités de frais à M. W. Gabriëls, Président du comité de direction du SPF Chancellerie et Services généraux
26-09-03	G. Bourgeois	Comptage des élèves 2002 et liste pour 2002 et 2003 des écoles accueillant des élèves faisant l'objet de ramassages concurrentiels
26-09-03	M. Gerken	Le Centre d'études de l'énergie nucléaire et l'Agence fédérale de contrôle nucléaire
17-10-03	M. Gerken	ONDRAF (non-paiement de factures par des producteurs de déchets nucléaires et risques financiers liés à certains contrats)
23-10-03	F. Borginon	Aspects financiers du projet Phénix au sein du SPF Justice
09-12-03	Z. Genot	Communication des données permettant l'évaluation de l'application de la loi-programme relative à l'aide au développement
12-12-03	S. Verherstraeten	Conséquences financières de la rénovation du Berlaymont à Bruxelles pour l'Etat fédéral
16-12-03	E. Libert	Comptes 2000, 2001, 2002 et 2003 de la SNCB et notes d'honoraires des consultants externes de la SNCB et de ses filiales durant les mêmes années
23-12-03	T. Van Parys	Dépenses effectuées en 2001, 2002 et 2003 par le département de la Justice pour les écoutes téléphoniques

Sénat

Tableau 12 – Le droit de regard et d'information des sénateurs		
Date	Nom	Objet
27, 28 & 31-03-03	W. Verreycken	Contrôle des comptes des cabinets ministériels et visa préalable de la Cour des comptes

2.5 La mission juridictionnelle

En 2003, neuf décisions de l'autorité administrative de ne pas citer devant la Cour ont été examinées. Dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour a prononcé un arrêt⁹.

2.6 La correspondance échangée avec les membres du Gouvernement

En 2003, la Cour des comptes a envoyé 165 lettres d'observations aux membres du Gouvernement fédéral. Ceux-ci ont fourni 12 réponses dans le délai légal¹⁰ et 38 réponses tardives. Au 1^{er} février 2004, 115 lettres de la Cour expédiées en 2003 n'avaient pas encore reçu de réponse.

⁹ Le texte dépersonnalisé des arrêts prononcés par la Cour des comptes dans l'exercice de sa mission juridictionnelle peut être consulté sur son site internet, <http://courdescomptes.be>.

¹⁰ En vertu de l'article 5bis, alinéa 3, de la loi organique de la Cour des comptes, les ministres sont tenus de répondre aux observations de la Cour dans un délai maximum d'un mois.

Chapitre 3

La Communauté flamande

3.1 Le contrôle des comptes

3.1.1 Le compte général

Le compte général de la Communauté flamande pour l'année 2001 a été transmis à la Cour des comptes (Chambre néerlandaise) en date du 1^{er} octobre 2002. Après l'avoir examiné, la Cour a communiqué le 30 juillet 2003 ses remarques au ministre compétent, avec une copie au Parlement flamand.

3.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2003, de la situation de la reddition et du contrôle des comptes des organismes publics flamands.

Tableau 13 – La reddition des comptes des organismes publics		
Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Catégorie A		
Financieringsfonds voor Schuldafbouw en Eenmalige Investeringsuitgaven (FFEU)	2002	2001
Financieringsinstrument voor de Vlaamse Visserij- en Aquicultuursector (FIVA)	2002	2002
Fonds Bijzondere Jeugdbijstand (FBJ)	2002	2001
Fonds Culturele Infrastructuur	2002	2002
Fonds Film in Vlaanderen (FFIV)	2002	2002
Grindfonds	2002	2002
Hermesfonds	2002	2001
Herplaatsingsfonds	2002	2002
Investeringsfonds voor Grond- en Woonbeleid voor Vlaams-Brabant (Vlabinvest)	2002	2002
Limburgfonds	2002	2002
Openbare Afvalstoffenmaatschappij voor het Vlaams Gewest (OVAM)	2002	2001
Vlaams Brussel Fonds (VBF)	2002	–
Vlaams Egalisatie Rente Fonds (VERF)	2002	2002
Vlaams Fonds voor de Lastendelging (VFLD)	2002	2001
Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegen heden (VIPA)	2002	2002
Vlaams Landbouwinvesteringsfonds (VLIF)	2002	2002
Vlaams Zorgfonds	2002	2002
Vlaamse Milieumaatschappij (VMM)	2002	2001
Catégorie B		
Dienst voor de Scheepvaart	2002	2002
Export Vlaanderen	2002	2002
Gemeenschapsonderwijs ¹¹	2000	1999

¹¹ A la fin de 2003, seule la partie *Gemeenschapsonderwijs-centrale niveau* du compte 2000 avait été transmise. Le compte 2000 n'a dès lors pas pu être arrêté.

Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Instituut voor de aanmoediging van Innovatie door Wetenschap en Technologie in Vlaanderen (IWT-Vlaanderen)	2002	2002
NV Zeekanaal en Watergebonden Grondbeheer Vlaanderen	2002	2002
Toerisme Vlaanderen	2002	2001
Universitair Ziekenhuis Gent (UZG)	2000	2000
Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB)	2002	2002
Vlaamse Huisvestingsmaatschappij (VHM)	2002	2002
Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek (VITO)	2002	2002
Vlaamse Landmaatschappij (VLM)	2002	2001
Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening (VMW)	2002	2001
Vlaamse Reguleringsinstantie voor de Elektriciteits- en Gasmarkt (VREG)	2002	2001
Vlaamse Vervoermaatschappij (VVM) – De Lijn	2002	2001
Autres organismes		
Commissariaat-Generaal voor de Bevordering van de Lichamelijke Ontwikkeling, de Sport en de Openluchtrecreatie (BLOSO)	2002	2001
Dienst Kijk- en Luistergeld in het tweetalige gebied Brussel-Hoofdstad ¹²	–	–
Dienst voor Infrastructuurwerken van het Gesubsidieerd Onderwijs (DIGO)	2002	2002
Investeringsdienst voor de Vlaamse Autonome Hogescholen (IVAH)	2002	2002
Kind en Gezin	2002	2002
Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis te Geel (OPZ Geel)	2002	2001
Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis te Rekem (OPZ Rekem)	2002	2001
Reproductiefonds Vlaams Musea	2001	2001
Vlaams Commissariaat voor de Media	2002	2002
Vlaams Fonds voor de Letteren	2002	2002
Vlaamse Milieuholding (VMH)	2002	2001
Vlaamse Onderwijsraad (VLOR)	2002	2002
Vlaams Fonds voor de Sociale Integratie van Personen met een Handicap (VFSIPH)	2002	2001
Vlaams Instituut voor Zelfstandig Ondernemen (VIZO)	2002	2002
Vlaamse Radio- en Televisieomroep (VRT)	2002	2002
Vlopera	2002	2002

3.1.3. Comptes des universités

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2003, de la situation de la reddition et du visa des comptes des universités flamandes.

¹² Organisme dissous au 1^{er} janvier 2003.

Tableau 14 – La reddition des comptes des universités		
	Dernier compte transmis	Dernier compte visé
Katholieke Universiteit Leuven (KULeuven)	2002	1998
Katholieke Universiteit Brussel (KUB)	2002	2000
Limburgs Universitair Centrum (LUC)	2002	1998
Universiteit Antwerpen (UA)	2001	1998
Universitaire Instelling Antwerpen (UIA)	2001	1998
Universitair Centrum Antwerpen (UCA)	2001	1998
Universitaire Faculteiten Sint-Ignatius Antwerpen (UFSIA)	2001	1998
Universiteit Gent (UG)	2002	2000
Vrije Universiteit Brussel (VUB)	2002	2000

3.1.4 Comptes des comptables publics

L'on dénombre 510 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2003.

Tableau 15 – Nombre d'arrêts administratifs de comptes de comptables publics	
Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	425
Décharge de comptes de fin de gestion	85
Total	510

3.1.5 Les comptes de la s.a. Gimvindus

Conformément à l'article 13 du décret du 13 juillet 1994 relatif aux sociétés d'investissement flamandes et au protocole du 21 décembre 1994 conclu avec la Région flamande, la Cour des comptes a fait rapport sur les comptes de la s.a. Gimvindus pour la période de 1996 à 1999. Ce rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire successivement avec la s.a. Gimvindus et avec le ministre concerné. Une publication spéciale incluant les réponses du conseil d'administration de Gimvindus et du ministre a été transmis au Parlement flamand le 28 octobre 2003.

3.1.6 Les comptes du Parlement flamand

En application du protocole d'accord du 5 mars 1997 conclu avec le Parlement flamand, la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes du Parlement pour l'année 2002. Elle a adressé son rapport au Président du Parlement flamand le 1^{er} juillet 2003.

3.2 Le contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans le rapport d'activités transmis au Parlement flamand.

En 2003, la Cour (chambre néerlandaise) a traité, selon la nouvelle procédure décrite plus haut au point 1.2, un volume de 36.693 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 3.841.509 milliers d'euros.

Tableau 16 – Nombre d'ordonnances traitées

	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	35.705	25	0,07	42	0,12
Avances de fonds	1	0	–	0	–
Virements dans les écritures	987	0	–	0	–
Totaux	36.693	25	0,07	42	0,11

Tableau 17 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)

	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	3.705.873	1.808	0,05	1.251	0,03
Avances de fonds	210	0	–	0	–
Virements dans les écritures	135.426	0	–	0	–
Totaux	3.841.509	1.808	0,05	1.251	0,03

En matière de dette, la Cour (chambre néerlandaise) a traité 7 ordonnances de dépense présentées au visa préalable et représentant quelque 2.412 milliers d'euros.

3.3 Les audits thématiques

La Cour des comptes (chambre néerlandaise) a examiné le contrat du 23 février 1999 conclu par la Communauté flamande avec un fournisseur de services IT pour l'*outsourcing* de la fonction d'informatique au sein du ministère de la Communauté flamande. A l'issue de la première phase contradictoire avec l'administration, le rapport définitif d'audit a été communiqué au ministre le 24 décembre 2002 et la publication spéciale reprenant les réponses de ce dernier a été transmise au Parlement flamand le 18 février 2003.

Un audit a été effectué afin de déterminer comment le décret d'innovation du 18 mai 1999 a été mis en application et comment la mission statutaire d'*IWT-Vlaanderen* (Institut pour l'encouragement de l'innovation par la science et la technologie en Flandre) a été définie par le Gouvernement flamand. La publication spéciale de la Cour des comptes incluant ses observations relatives au décret d'innovation et aux initiatives prises par le Gouvernement flamand, ainsi que les réponses du ministre et ses propres répliques, a été transmise au Parlement flamand le 8 juillet 2003.

La Cour des comptes (chambre néerlandaise) a contrôlé la régularité des subventions d'investissement et des garanties octroyées aux personnes morales qui organisent les prestations de soins ou de services dans les matières personnalisables. Le rapport d'audit a été transmis au ministre le 3 février 2003 et la publication spéciale reprenant les réponses de ce dernier a été transmise au Parlement flamand le 8 juillet 2003.

La Cour des comptes (chambre néerlandaise) a réalisé un audit visant à s'assurer de la régularité des dépenses contractuelles effectuées par *Toerisme Vlaanderen* en matière de marketing et de promotion. Le rapport d'audit a été adressé au ministre compétent le 7 janvier 2003 et la publication spéciale incluant

des réponses ministérielles des 24 février et 9 mai 2003 a été transmise au Parlement flamand le 12 août 2003. L'audit a fait l'objet d'un débat en commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Agriculture et du Tourisme le 22 octobre 2003.

La Cour des comptes (chambre néerlandaise) a établi une radiographie de l'enseignement artistique à temps partiel en scrutant plus particulièrement les trois moments-clés du financement annuel et le cycle de subventionnement de ce secteur de l'enseignement. Le rapport d'audit incluant la réponse ministérielle du 17 juin 2003 a été transmis au Parlement flamand le 6 octobre 2003.

Un audit a permis d'évaluer la mise en œuvre d'une comptabilité économique au sein du ministère de la Communauté flamande, projet réalisé en grande partie dans le cadre de l'*outsourcing* de l'informatique. Le rapport d'audit incluant les réponses ministérielles des 31 juillet et 23 octobre 2003 a été transmis au Parlement flamand le 12 novembre 2003.

La Cour des comptes (chambre néerlandaise) a examiné comment les universités flamandes opéraient le classement du personnel académique, en application des articles 95, 97 et 97bis du décret du Parlement flamand du 12 juin 1991 relatif au classement du personnel académique. Elle a également évalué les réglementations internes que les institutions universitaires ont éventuellement développées en la matière. Le rapport d'audit, incluant les réactions des institutions universitaires, a été transmis au ministre compétent le 12 mars 2003. La publication spéciale incluant la réponse ministérielle a été transmise au Parlement flamand le 25 novembre 2003.

La Cour des comptes (chambre néerlandaise) a effectué un audit des dossiers d'indemnisation de dommages imputés en 2000 et 2001 au budget du fonds flamand pour l'infrastructure. La publication spéciale incluant la réponse du ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de l'Energie aux conclusions d'audit a été transmise au Parlement flamand le 25 novembre 2003.

Un audit de la gestion du personnel d'*Export Vlaanderen* a été réalisé afin de déterminer si cet organisme public applique bien la réglementation en matière de personnel, si cette dernière ne contient pas de lacune ou d'erreur et s'il existe un contrôle interne et une analyse des risques aptes à prévenir les erreurs ou les oublis susceptibles d'être commis en la matière. Le rapport d'audit a été transmis au ministre de l'Economie, des Affaires étrangères et de l'E-gouvernement du Gouvernement flamand le 29 juillet 2003. La publication spéciale incluant les réponses du ministre du 13 septembre 2003 a été transmise au Parlement flamand le 30 décembre 2003.

3.4 La mission d'information

En 2003, la Cour (chambre néerlandaise) a transmis au Parlement flamand son rapport d'activités 2002, le *Rekeningenboek over 2001*, trois rapports d'analyse budgétaire (deux projets d'ajustement 2003 et le projet de budget initial 2004). Elle a également transmis au Parlement un rapport réalisé à la demande de ce dernier concernant la désignation d'un administrateur général intérimaire à la tête de la *Vlaamse Huisvestingsmaatschappij*.

3.4.1 Les analyses budgétaires

La Cour (chambre néerlandaise) a transmis au Parlement flamand les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 18 – Rapports d'analyse budgétaire

Année	Projets de budget	Transmis au Parlement	Pièce parl.
2003	1 ^{er} feuillet d'ajustement	19-05-03	20-A (2002-2003), N° 1
2003	3 ^e feuillet d'ajustement	17-11-03	20 (2003-2004), N° 1
2004	Budget des voies et moyens et budget général des dépenses	17-11-03	16 (2003-2004), N° 1

3.4.2 Les rapports spécifiques

Dix rapports de la Cour des comptes (chambre néerlandaise) ont été publiés par le Parlement flamand sous la forme de pièce parlementaire.

Tableau 19 – Rapports spécifiques publiés par le Parlement flamand

Titre	Parution
Outsourcing van de informaticafunctie bij het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap	Févr. 03
Subsidies voor Infrastructuur in de sectoren Welzijn en Gezondheid, Innovatiedecreet en IWT-Vlaanderen	Juill. 03
Toerisme Vlaanderen: contractuele uitgaven voor marketing en promotie	Août 03
Onderzoek van de rekeningen 2000 en 2001 van Gimvindus NV	Oct. 03
Deeltijds kunstonderwijs	Oct. 03
Invoering van een economische boekhouding bij het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap	Nov. 03
Schadedossiers ten laste van het Vlaams Infrastructuurfonds	Nov. 03
Inschaling van de leden van het academisch personeel aan de Vlaamse universiteiten	Nov. 03
Personeelsaangelegenheden van Export Vlaanderen	Déc. 03

3.4.3 Droit de regard et d'information des parlementaires

Sept membres du Parlement flamand ont exercé leur droit de regard et d'information, lequel a été appliqué à 24 reprises.

Tableau 20 – Droit de regard et d'information des parlementaires

Date	Nom	Objet
07-01-03	C. Decaluwe	Aanwerving adviseur VI. Huisvestingsmaatschappij
25-03-03	N. De Batselier	Aanwerving adviseur VI. Huisvestingsmaatschappij
04-02-03	N. De Batselier	Verzoek J. Sauwens – De Lijn
10-02-03	J. Sauwens	De Lijn: bezoek
24-03-03	J. Sauwens	De Lijn: documenten over 12/2002 en eventueel heel het boekjaar 2002
12-02-03	C. Decaluwe	Ontwikkelingsproject "Centro Neotropico Siripiquis – Costa Rica"
17-02-03	E. Matthijs	Dossiers rekenplichtigen die in 2002 & 2003 voor Aminoal & Minafonds rekening aflegden
10-03-03	E. Matthijs	Dossiers afgesloten rekeningen van Aminoal & Minafonds voor de jaren 2000 & 2001
10-03-03	E. Matthijs	Dossiers rond studies binnen de administratie Leefmilieu, Natuur, Land- & Waterbeheer
10-03-03	E. Matthijs	Dossiers rond "allerhande uitgaven" op de begroting leefmilieu
10-03-03	E. Matthijs	Dossiers rond uitvoering begroting leefmilieu – Minafonds

Date	Nom	Objet
10-03-03	E. Matthijs	Dossiers rond communicatie leefmilieu
10-03-03	E. Matthijs	Dossiers rond sensibilisering leefmilieu
19-02-03	S. Becq	Aanstelling externe zorgregisseur Vlaams Fonds voor Sociale Integratie van Personen met een Handicap
10-03-03	C. Decaluwe	Kabinetsuitgaven Ministers Gabriels & Vanderpoorten
24-04-03	C. Decaluwe	Kabinetsuitgaven Ministers Gabriels & Vanderpoorten
20-03-03	M. Van Den Abeelen	Kabinetsuitgaven Ministers L. Van Den Brande & T. Kelchtermans periode 1995 – 1999
27-03-03	M. Van Den Abeelen	Kabinetsuitgaven Ministers Gabriels & Vanderpoorten
28-03-03	E. Matthijs	Facturen Shanks opdracht OVAM
28-03-03	E. Matthijs	Facturen advocatenkantoor Dauginet & Co inzake BTW-problematiek Aquafin
10-04-03	L. Van Nieuwenhuysen	Rekening met overtuigingsstukken minister Bert Anciaux
05-06-03	V. Heeren	Investeringsprogramma's Vlaamse Huisvestingsmaatschappij
10-12-03	V. Heeren	Investeringsprogramma's Vlaamse Huisvestingsmaatschappij
30-06-03	C. Decaluwe	Vlaamse Huisvestingsmaatschappij: problematiek grondvoorraad (briefwisseling met minister)
26-08-03	C. Decaluwe	Kabinetsuitgaven Vlaams Minister P. Ceysens
11-09-03	C. Decaluwe	Kabinetsuitgaven Vlaams Minister P. Ceysens
03-10-03	C. Decaluwe	Pachtovereenkomsten overheidsbedrijf De Lijn
22-12-03	C. Decaluwe	Pachtovereenkomsten overheidsbedrijf De Lijn – herin- nering
22-12-03	C. Decaluwe	Aanstelling waarnemend Administrateur-Generaal Vlaamse Huisvestingmaatschappij – correctheid?

3.5 La mission juridictionnelle

En 2003, les services de la Cour des comptes ont examiné une décision de l'autorité administrative de ne pas citer un comptable en débet devant la Cour.

3.6 La correspondance échangée avec les membres du Gouvernement flamand

En 2003, la Cour des comptes (chambre néerlandaise) a envoyé 136 lettres d'observations aux membres du Gouvernement flamand. Ceux-ci ont fourni 16 réponses dans le délai légal¹³ et 83 réponses tardives. Au 1^{er} février 2004, 37 lettres expédiées en 2003 n'avaient pas encore reçu de réponse.

Conformément à la recommandation de la proposition de résolution relative au Code flamand du logement en ce qui concerne les réponses tardives ou manquantes aux lettres de la Cour des comptes¹⁴, cette dernière a adressé au Parlement flamand, tous les quatre mois, une liste de ses lettres auxquelles il n'a pas été répondu par le ministre concerné.

¹³ En vertu de l'article 5bis, alinéa 3, de la loi organique de la Cour des comptes, les ministres sont tenus de répondre aux observations de la Cour dans un délai maximum d'un mois.

¹⁴ *Parl. St. Vlaams Parlement* (2001-2002), nr. 1215-3.

Chapitre 4

La Communauté française

4.1 Le contrôle des comptes

4.1.1 Les comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des comptes généraux de la Communauté française.

		Transmis à la Cour	Examen par la ch. française
1991	Compte d'exécution du budget	05-11-03	27-01-04
1992	Compte d'exécution du budget	05-11-03	27-01-04

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2002 a été adoptée par la chambre française de la Cour des comptes le 23 mai 2003 et transmise au Parlement de la Communauté française le même jour.

4.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2003, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Communauté française.

Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Catégorie A		
Commissariat général aux Relations internationales	2002	2002
Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	2002	2002
Service de Perception de la Redevance Radio et Télévision (service de Namur)	2002	2001
Service de Perception de la Redevance Radio et Télévision (Bruxelles) ¹⁵	–	–
Catégorie B		
Centre hospitalier universitaire de Liège (C.H.U.)	1999	1999
Fonds Ecuireuil de la Communauté française	–	–
Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.)	2001	2001

4.1.3. Comptes des universités

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2003, de la situation de la reddition et du visa des comptes des universités francophones.

¹⁵ Organisme dissous au 1^{er} janvier 2003.

Tableau 23 – La reddition des comptes des universités		
	Dernier compte transmis	Dernier compte visé
Faculté polytechnique de Mons (F.P.Ms)	1998	1998
Faculté universitaire des sc. agron. de Gembloux (F.S.A.Gx)	1998	1998
Facultés universitaires catholiques de Mons (FUCAM)	1998	1998
Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix (F.N.D.P.)	1999	1999
Facultés universitaires Saint-Louis (FUSLo)	1998	1998
Université catholique de Louvain (U.C.L.)	1999	1998
Université de Liège (ULg) ¹⁶	–	–
Université de Mons-Hainaut (U.M.H.)	1998	1998
Université libre de Bruxelles (U.L.B.)	1998	1998

4.1.4 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 715 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2003.

Tableau 24 – Nombre d'arrêts administratifs de comptes de comptables publics	
Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	646
Décharge de comptes de fin de gestion	69
Total	715

4.2 Le contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans les Cahiers d'observations annuels transmis au Parlement de la Communauté française.

En 2003, la Cour (chambre française) a traité, selon la nouvelle procédure décrite plus haut au point 1.2, un volume de 10.896 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 2.210.601 milliers d'euros.

Tableau 25 – Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	8.551	3	0,04	3	0,04
Avances de fonds	1.174	0	–	0	–
Régularisations	50	0	–	0	–
Ouvertures de crédits (o.c.)	135	0	–	0	–
Régularisations sur o.c.	986	0	–	0	–
Totaux	10.896	3	0,03	3	0,03

¹⁶ Aucun compte dûment approuvé par le ministre n'a été transmis à la Cour.

Tableau 26 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	1.822.500	109	0,01	9	0,0005
Avances de fonds	39.906	0	–	0	–
Régularisations	560	0	–	0	–
Ouvertures de crédits (o.c.)	179.539	0	–	0	–
Régularisations sur o.c.	168.096	0	–	0	–
Totaux	2.210.601	109	0,005	9	0,0004

4.3 La mission d'information

En 2003, la Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Communauté française, outre son 160^e (15^e) Cahier d'observations annuel, la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2002, deux rapports d'analyse budgétaire (projets de 1^{er} feuillet d'ajustement du budget 2003 et projet de budget initial 2004).

4.3.1 Le Cahier d'observations

Le 2 décembre 2003, la Cour (chambre française) a transmis à la Présidente du Parlement de la Communauté française son 160^e (15^e) Cahier d'observations annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier d'observations précédent.

La Cour a également transmis en 2003 au Parlement de la Communauté française le fascicule II de son 148^e (3^e) Cahier relatif à l'année 1990.

Tableau 27 – Fascicule rattachable à des Cahiers d'observations antérieurs			
Année	Références	Transmis au Parlement	Pièce parl.
1990	148 ^e Cahier, Fasc. II: Rapport de contrôle du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1990 et résultats à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget de la Communauté française pour cette même année.	18-02-03	377 (2002-2003), N° 1

4.3.2 Les analyses budgétaires

La Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Communauté française les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 28 – Rapports d'analyse budgétaire		
Année	Projets de budget	Transmis au Parlement
2003	1 ^{er} ajustement du budget	24-11-03
2004	Budget initial	idem

4.4 La mission juridictionnelle

En 2003, deux décisions de l'autorité administrative de ne pas citer devant la Cour ont été examinées. Par ailleurs, dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour a prononcé deux arrêts¹⁷.

4.5 La correspondance échangée avec les membres du Gouvernement de la Communauté française

En 2003, la Cour des comptes a envoyé onze lettres d'observations aux membres du Gouvernement de la Communauté française. Ceux-ci ont fourni quatre réponses dans le délai légal¹⁸ et une réponse tardive. Au 1^{er} février 2004, six lettres de la Cour expédiées en 2003 n'avaient pas encore reçu de réponse.

¹⁷ Le texte dépersonnalisé des arrêts prononcés par la Cour des comptes dans l'exercice de sa mission juridictionnelle peut être consulté sur son site internet, <http://courdescomptes.be>.

¹⁸ En vertu de l'article 5bis, alinéa 3, de la loi organique de la Cour des comptes, les ministres sont tenus de répondre aux observations de la Cour dans un délai maximum d'un mois.

Chapitre 5

La Communauté germanophone

5.1 Le contrôle des comptes

5.1.1 Le compte général

Le compte général de la Communauté germanophone pour l'année 2002 a été transmis à la Cour des comptes le 30 juin 2003. Les remarques et observations faites par la Cour relativement à ce compte général ont été publiées dans le 15^e Cahier annuel adressé par la Cour au Conseil de la Communauté germanophone (cf. infra, point 5.3.1).

5.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2003, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Communauté germanophone.

Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Belgisches Rundfunk- und Fernsehzentrum (B.R.F.)	2002	2002
Dienststelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit einer Behinderung	2002	2002
Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand und in kleinen und mittleren Unternehmen	2002	2002
Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft	2001	–

5.1.3 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 41 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2003.

Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	37
Décharge de comptes de fin de gestion	4
Total	41

5.2 Le contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde.

Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans les Cahiers annuels transmis au Conseil de la Communauté germanophone.

En 2003, la Cour a traité, selon la nouvelle procédure décrite plus haut au point 1.2, un volume de 2.109 ordonnances de dépense, lesquelles représentent quelque 56.078 milliers d'euros.

Tableau 31 – Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	2.051	0	–	2	0,1
Avances de fonds	58	0	–	0	–
Totaux	2.109	0	–	2	0,09

Tableau 32 – Montant des ordonnances traitées					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	49.072	0	–	5	0,01
Avances de fonds	7.006	0	–	0	–
Totaux	56.078	0	–	5	0,09

5.3 La mission d'information

En 2003, la Cour a transmis au Conseil de la Communauté germanophone son 15^e Cahier annuel et trois rapports d'analyse budgétaire.

5.3.1 Cahier d'observations

Le 8 octobre 2003, la Cour a transmis au Président du Conseil de la Communauté germanophone son 15^e Cahier annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur le compte général 2002 de la Communauté germanophone.

5.3.2 Les analyses budgétaires

La Cour a transmis au Conseil de la Communauté germanophone les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 33 – Rapports d'analyse budgétaire		
Année	Projets de budget	Transmis au Conseil
2003	1 ^{er} feuillet d'ajustement	06-06-03
2003	2 ^e feuillet d'ajustement	09-10-03
2004	Budget initial	13-10-03

5.4 La correspondance échangée avec les membres du Gouvernement de la Communauté germanophone

Le 8 octobre 2003, la Cour des comptes a envoyé une lettre d'observations au Gouvernement de la Communauté germanophone. A la date du 1^{er} février 2004, cette lettre n'avait pas encore reçu de réponse.

Chapitre 6

La Région wallonne

6.1 Le contrôle des comptes

6.1.1 Les comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des comptes généraux de la Région wallonne.

		Transmis à la Cour	Examen par la ch. française
1999	Compte général	19-12-02	04-03-03
	Complément : comptes d'exécution du budget des hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai	19-06-03	22-07-03
2000	Compte général	24-06-03	18-11-03
	Complément : comptes de l'O.W.D.R.	15-12-03	–
2001	Compte général	17-12-03	–

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2002 a été adoptée par la chambre française de la Cour des comptes le 20 mai 2003 et transmise au Parlement de la Région wallonne, conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

6.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2003, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Région wallonne.

Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Catégorie A		
Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	2002	2001
Centre Régional d'Aide aux Communes	2001	2000
Institut scientifique de service public	2001	2000
Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompes d'eau souterraine	2000	2000
Fonds piscicole de Wallonie	2001	2000
Institut du patrimoine wallon ¹⁹	–	–
Centre hospitalier psychiatrique du Chêne aux Haies	2001	2001
Centre hospitalier psychiatrique Les Marronniers	2001	2001

¹⁹ L'Institut du patrimoine wallon n'a encore produit aucun compte (depuis 2000)

Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Catégorie B		
Société wallonne du Logement	1999	1999
Port autonome de Charleroi	2002	2000
Port autonome de Liège	2000	1999
Port autonome de Namur	2002	2001
Port autonome du Centre et de l'Ouest	2001	2001
Office régional de promotion de l'agriculture et de l'horticulture	2001	2001
Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées	2001	2001
Agence wallonne des télécommunications	2002	1999
Agence wallonne à l'exportation	2002	2001
Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi	2002	2000
Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	2002	2000
Autres organismes		
Conseil Economique et Social de la Région wallonne	2002	–
Office de promotion des voies navigables	2002	2001
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures	1999	1999

6.1.3 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 441 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2003.

Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	438
Décharge de comptes de fin de gestion	1
Arrêts administratifs de constatation d'un débet	2
Total	441

6.1.4 Les comptes du médiateur de la Région wallonne

La Cour (chambre française) a examiné le 29 juillet 2003 les comptes annuels 2001 et 2002 du médiateur wallon. Elle a transmis une copie de son rapport au Parlement wallon.

6.2 Le contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans les Cahiers annuels transmis au Parlement de la Région wallonne.

En 2003, la Cour (chambre française) a traité, selon la nouvelle procédure décrite plus haut au point 1.2, un volume de 40.859 ordonnances de dépense, lesquelles représentent quelque 4.849.018 milliers d'euros.

Tableau 37 – Nombre d'ordonnances traitées

	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	38.744	38	0,10	11	0,03
Avances de fonds	1.833	0	–	1	0,05
Ouvertures de crédits (o.c.)	79	0	–	0	–
Régularisations sur o.c.	203	0	–	0	–
Totaux	40.859	38	0,09	12	0,03

Tableau 38 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)

	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	4.519.204	3.817	0,08	1.276	0,03
Avances de fonds	59.912	0	–	28	0,05
Ouvertures de crédits (o.c.)	134.951	0	–	0	–
Régularisations sur o.c.	134.951	0	–	0	–
Totaux	4.849.018	3.817	0,08	1.304	0,03

6.3 Les audits thématiques

La Cour (chambre française) a réalisé un audit relatif à la mise en œuvre du plan wallon formation-insertion (P.F.I.). Le rapport établi après la première phase contradictoire avec le fonctionnaire dirigeant du Forem et le responsable du service de la coordination P.F.I. a été adopté par la chambre française le 17 juin 2003 et a été transmis le même jour à la ministre de l'Emploi et de la Formation. La Cour a également envoyé un exemplaire du même rapport à son successeur, le 29 juillet 2003. Le ministre a répondu à la Cour par sa dépêche du 29 septembre 2003. La publication spéciale incluant la réponse du ministre a été transmise au Parlement wallon le 20 octobre 2003.

6.4 La mission d'information

En 2003, la Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Région wallonne, outre son 15^e Cahier d'observations annuel, trois rapports sur les comptes généraux de la Région wallonne, la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2002, un rapport d'audit, deux rapports d'analyse budgétaire (projets d'ajustement du budget 2003 et de budget initial 2004) et un rapport relatif à la situation budgétaire, financière et comptable des provinces wallonnes.

6.4.1 Le Cahier d'observations

Le 2 décembre 2003, la Cour (chambre française) a transmis au Président du Parlement de la Région wallonne son 15^e Cahier d'observations annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier d'observations précédent.

La Cour a également transmis en 2003 au Parlement les fascicules suivants relatifs aux comptes des années 1997 et 1998.

Année	Références	Transmis au Parlement	Pièce parl.
1999	156 ^e Cahier de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Région wallonne – Fascicule II	04-03-03	487 (2002-2003), N° 1
1999	156 ^e Cahier de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Région wallonne – Fascicule IIbis	22-07-03	557 (2002-2003), N° 1
2000	157 ^e Cahier de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Région wallonne – Fascicule II	18-11-03	602 (2003-2004), N° 1

6.4.2 Les analyses budgétaires

La Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Région wallonne les rapports d’analyse budgétaire suivants.

Année	Projets de budget	Transmis au Parlement	Pièce parl.
2003	Ajustement du budget	23-09-03	5-V a et 5-VI bcd (2002-2003), N° 3
2004	Budget initial	26-11-03	4-V a et 4-V bcd (2002-2003), N° 2

6.4.3 Les rapports spécifiques

A l’occasion de la régionalisation de la loi provinciale, la Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Région wallonne, par sa décision du 26 août 2003, un rapport sur la situation budgétaire, financière et comptable des provinces wallonnes. Elle lui a également transmis un rapport d’audit relatif à la mise en œuvre du plan wallon formation-insertion.

6.4.4 Droit de regard et d’information des parlementaires

Un membre du Parlement wallon a exercé son droit de regard et d’information.

Date	Nom	Objet
11-02-03	D. Smeets	Communication de 4 lettres mentionnées dans le 159 ^e Cahier d’observations, 14 ^e Cahier d’observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, et relatives aux travaux d’aménagement du circuit de Spa-Francorchamps

6.5 La correspondance échangée avec les membres du Gouvernement de la Région wallonne

En 2003, la Cour des comptes a envoyé 29 lettres d’observations aux membres du Gouvernement de la Région wallonne. Ceux-ci ont fourni deux réponses dans le délai légal²⁰ et trois réponses tardives. Au 1^{er} février 2004, 24 lettres de la Cour expédiées en 2003 n’avaient pas encore reçu de réponse.

²⁰ En vertu de l’article 5bis, alinéa 3, de la loi organique de la Cour des comptes, les ministres sont tenus de répondre aux observations de la Cour dans un délai maximum d’un mois.

Chapitre 7

La Région de Bruxelles-Capitale

7.1 Le contrôle des comptes

7.1.1 Les comptes généraux

Le rapport de la Cour des comptes sur le compte général de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'année 1991 qui lui avait été transmis le 9 décembre 2002 a été adressé au Conseil régional le 2 avril 2003.

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget régional pour l'année 2002 a été adoptée par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 23 décembre 2003 et transmise le même jour au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

7.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2003, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 42 – La reddition des comptes des organismes publics		
Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Catégorie A		
Agence régionale pour la propreté (A.R.P.)	2001	2001
Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (C.R.I.B.)	2002	2001
Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (F.R.B.R.T.C.)	2001	2000
Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (I.B.G.E.)	2001	1999
Catégorie B		
Office régional bruxellois de l'Emploi (ORBEM)	2002	2000
Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale	1998	1998
Société du Logement de la Région bruxelloise (S.L.R.B.)	2002	2001
Société régionale du Port de Bruxelles	2002	2001

7.1.3 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 64 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2003.

Tableau 43 – Nombre d'arrêts administratifs de comptes de comptables publics	
Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	63
Décharge de comptes de fin de gestion	1
Total	64

7.2 Le contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans les Cahiers annuels transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2003 la Cour a traité, selon la nouvelle procédure décrite plus haut au point 1.2, un volume de 8.837 ordonnances de dépense, lesquelles représentent quelque 1.584.503 milliers d'euros.

Tableau 44 – Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	8.717	3	0,03	7	0,08
Avances de fonds	111	0	–	1	–
Ouvertures de crédits	9	0	–	0	–
Totaux	8.837	3	0,03	8	0,09

Tableau 45 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	1.566.488	87	0,01	234	0,01
Avances de fonds	12.152	0	–	0	–
Ouvertures de crédits	5.863	0	–	15	0,26
Totaux	1.584.503	87	0,01	249	0,02

7.3 Les audits thématiques

La Cour des comptes a effectué un contrôle portant sur les dossiers des marchés publics d'infrastructure routière à Bruxelles gérés par l'administration régionale. La publication spéciale incluant la réponse du ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des infrastructures a été transmise au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale le 30 avril 2003.

La Cour a également examiné la légalité et la régularité de la procédure et de la décision d'attribution, par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, du marché de concession relatif à la conception, la construction et l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées au Nord de Bruxelles et du collecteur de la rive gauche du canal de Willebroek. La publication spéciale incluant la réponse du ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Politique de l'Eau a été transmise au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale le 10 septembre 2003.

7.4 La mission d'information

En 2003, la Cour a transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, outre son 13^e Cahier annuel, la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2002, deux rapports d'analyse budgétaire (projets de feuilleton d'ajustement du budget 2003 et budget initial 2004) et deux rapports d'audit thématiques.

7.4.1 Le Cahier d'observations

Le 8 janvier 2003, la Cour des comptes a transmis à la Présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale son 13^e Cahier annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier d'observations précédent.

7.4.2 Les analyses budgétaires

La Cour a transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 46 – Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmis au Conseil	Pièce parl.
2003	1 ^{er} ajustement du budget	20-11-03	A-390/3 (2002/2003)
2004	Budget initial	Idem	Idem

7.4.3 Les rapports spécifiques

La Cour a publié en 2003 deux rapports d'audit transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 47 – Rapports spécifiques	
Titre	Parution
Les marchés publics d'infrastructure routière à Bruxelles	Mai 03
La station d'épuration Nord à Bruxelles	Oct. 03

7.4.4 Droit de regard et d'information des parlementaires

Un membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a exercé à deux reprises son droit de regard et d'information.

Tableau 48 – Droit de regard et d'information des parlementaires		
Date	Nom	Objet
16-10-03	D. Lootens	Comptabilité des cabinets du ministre E. Tomas pour l'année 2002
16-12-03	D. Lootens	Contrôle effectué par la Cour des comptes sur les comptes du cabinet du ministre E. Tomas

7.5 La mission juridictionnelle

En 2003, trois décisions de l'autorité administrative de ne pas citer devant la Cour ont été examinées.

7.6 La correspondance échangée avec les membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

En 2003, la Cour des comptes a envoyé 14 lettres d'observations aux membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ceux-ci ont fourni une réponse dans le délai légal²¹ et trois réponses tardives. Au 1^{er} février 2004, dix lettres de la Cour expédiées en 2003 n'avaient pas encore reçu de réponse.

²¹ En vertu de l'article 5bis, alinéa 3, de la loi organique de la Cour des comptes, les ministres sont tenus de répondre aux observations de la Cour dans un délai maximum d'un mois.

Chapitre 8

La Commission communautaire commune

8.1 Le contrôle des comptes

8.1.1 Les comptes généraux

Le rapport de la Cour des comptes sur le compte général de la Commission communautaire commune relatif à l'année 1989 qui lui avait été transmis le 5 novembre 2002 a été adressé à l'Assemblée de la Commission communautaire commune le 12 février 2003.

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2002 a été adoptée par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 28 mai 2003 et transmise le même jour à l'Assemblée de la Commission communautaire commune. Une synthèse de cette préfiguration a été publiée dans le 14^e Cahier d'observations soumis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

8.1.2 Les comptes des comptables

L'on dénombre 27 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2003.

Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	26
Décharge de comptes de fin de gestion	1
Total	27

8.2 Le contrôle de légalité et de régularité

En 2003, la Cour a traité, selon la nouvelle procédure décrite plus haut au point 1.2, un volume de 1.072 ordonnances de dépense, lesquelles représentaient quelque 58.896 milliers d'euros.

	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	1.056	0	–	2	0,19
Avances de fonds	16	0	–	0	–
Totaux	1.072	0	–	2	0,19

	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	58.712	0	–	26	0,04
Avances de fonds	184	0	–	0	–
Totaux	58.896	0	–	26	0,04

8.3 La mission d'information

En 2003, la Cour a transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire commune, outre son 13^e Cahier annuel (commun à celui de la Région de Bruxelles-Capitale), la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2002, deux rapports d'analyse budgétaire (projets de feuillet d'ajustement du budget 2003 et budget initial 2004).

8.4 La correspondance échangée avec les membres du Collège réuni

En 2003, la Cour des comptes a envoyé trois lettres d'observations aux membres du Collège réuni. Ces trois lettres étaient sans réponse à la date du 1^{er} février 2004.

Chapitre 9

La Commission communautaire française

9.1 Le contrôle des comptes

9.1.1 Les comptes généraux

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2002 a été adoptée par la chambre française de la Cour des comptes le 18 mai 2003 et transmise le même jour à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

9.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2003, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Commission communautaire française.

Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle	2001	2000
Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises ²²	2002	2000

9.1.3 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 185 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2003.

Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	179
Décharge de comptes de fin de gestion	6
Total	185

9.1.4 Comptes de l'Assemblée

A la demande de la Présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française, la Cour a procédé au contrôle des moyens financiers de l'Assemblée pour l'année 2001. Elle lui a fait rapport à ce sujet le 15 mars 2003.

9.2 Le contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités

²² Organisme pour lequel sont compétents la Région wallonne et la Commission communautaire française.

d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde.

En 2003, la Cour (chambre française) a traité, selon la nouvelle procédure décrite plus haut au point 1.2, un volume de 2.242 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 255.520 milliers d'euros.

Tableau 54 – Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (%)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (nbre)
Visa préalable	1.826	1	0,05	0	–
Avances de fonds	188	0	–	0	–
Ouvertures de crédits	22	0	–	0	–
Régularisation sur ouverture de crédits	206	0	–	0	–
Totaux	2.242	1	0,04	0	–

Tableau 55 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	148.666	24	0,02	0	–
Avances de fonds	8.683	0	–	0	–
Ouvertures de crédits	50.940	0	–	0	–
Régularisations sur ouverture de crédits	47.231	0	–	0	–
Totaux	255.520	24	0,01	0	–

En matière de dette, la Cour (chambre française) a traité une ordonnance de dépense représentant quelque 1.648 milliers d'euros.

9.3 La mission d'information

9.3.1 Les budgets et comptes

En 2003, la Cour (chambre française) a transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française, outre la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2002, deux rapports d'analyse budgétaire (projets de feuilletton d'ajustement du budget 2003 et du budget initial 2004).

Tableau 56 – Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmis à l'Assemblée	Pièce parl.
2003	Ajustement du budget	14-11-03	5-I (2003-2004) N° 1b
2004	Budget initial	14-11-03	4 (2003-2004) N° 1c

9.4 La correspondance échangée avec les membres du Collège

En 2003, la Cour des comptes a envoyé trois lettres d'observations à des membres du Collège de la Commission communautaire française. Ces trois lettres étaient sans réponse à la date du 1^{er} février 2004.

Chapitre 10 Les provinces flamandes

10.1 Le contrôle des comptes

10.1.1 Les comptes généraux

Tableau 57 – Les comptes généraux des provinces flamandes				
Province	Année	Nature du compte	Transmis à la Cour	Rapport ch. néerl.
Anvers	2002	Compte d'exécution du budget	04-03-03	30-09-03
	2002	Compte de trésorerie	idem	idem
Brabant flamand	2000	Compte d'exécution du budget	19-09-03	30-09-03
	2000	Compte de trésorerie	idem	09-10-03
	2001	Compte d'exécution du budget	12-12-03	30-12-03
Flandre occident.	2002	Compte d'exécution du budget	09-09-03	14-10-03
	2002	Compte de trésorerie	idem	21-10-03
Flandre orientale	–	–	–	–
Limbourg	–	–	–	–

10.1.2 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 170 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2003.

Tableau 58 – Nombre d'arrêts administratifs de comptes de comptables publics		
Province	Nature du compte	Nombre
Anvers	Comptes périodiques	4
	Décharge de comptes de fin de gestion	37
Brabant flamand	Comptes périodiques	21
	Décharge de comptes de fin de gestion	0
Flandre occident.	Comptes périodiques	14
	Décharge de comptes de fin de gestion	0
Flandre orientale	Comptes périodiques	41
	Décharge de comptes de fin de gestion	4
Limbourg	Comptes périodiques	47
	Décharge de comptes de fin de gestion	2
Total		170

10.2 La mission d'information

La Cour (chambre néerlandaise) a transmis aux conseils provinciaux les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 59 – Rapports d'analyse budgétaire			
Province	Année	Projet de budget	Rapport de la ch. néerl.
Anvers	2003	1 ^{er} ajustement du budget	13-02-03
	2003	2 ^e ajustement du budget	29-04-03
	2003	3 ^e ajustement du budget	10-06-03
	2003	4 ^e ajustement du budget	09-09-03
	2003	5 ^e ajustement du budget	14-10-03
	2003	6 ^e ajustement du budget	12-11-03
	2003	7 ^e ajustement du budget	30-09-03
	2004	Budget initial	04-11-03
Brabant flamand	2004	1 ^{er} ajustement du budget	11-12-03
	2003	Budget initial	14-01-03
	2003	1 ^{er} ajustement du budget	10-02-03
	2003	2 ^e ajustement du budget	26-03-03
	2003	3 ^e ajustement du budget	10-06-03
	2003	4 ^e ajustement du budget	20-10-03
	2004	Budget initial	30-09-03
	Flandre occident.	2003	1 ^{er} ajustement du budget
2003		2 ^e ajustement du budget	14-10-03
2004		Budget initial	12-11-03
Flandre orientale	2003	1 ^{er} ajustement du budget	14-01-03
	2003	2 ^e ajustement du budget	04-02-03
	2003	3 ^e ajustement du budget	26-03-03
	2003	4 ^e ajustement du budget	06-05-03
	2003	5 ^e ajustement du budget	28-05-03
	2003	6 ^e ajustement du budget	30-09-03
	2003	7 ^e ajustement du budget	01-12-03
	2004	Budget initial	04-11-03
Limbourg	2003	1 ^{er} ajustement du budget	18-02-03
	2003	2 ^e ajustement du budget	04-06-03
	2003	3 ^e ajustement du budget	23-09-03
	2003	4 ^e ajustement du budget	05-12-03
	2004	Budget initial	17-09-03

10.3 La mission juridictionnelle

En 2003, la décision d'une députation permanente (Brabant flamand) de ne pas citer devant la Cour a été examinée.

10.4 La correspondance échangée avec les députations permanentes

En 2003, la Cour des comptes a envoyé 22 lettres d'observations aux députations permanentes des provinces flamandes. Celles-ci ont fourni six réponses dans le délai légal et neuf réponses tardives. Au 1^{er} février 2004, sept lettres de la Cour expédiées en 2003 n'avaient pas encore reçu de réponse.

Chapitre 11

Les provinces wallonnes

11.1 Le contrôle des comptes

11.1.1 Les comptes généraux

Tableau 60 – Les comptes généraux des provinces wallonnes

Province	Année	Nature du compte	Transmis à la Cour	Rapport ch. française.
Brabant wallon	2001	Compte de trésorerie	18-11-02	15-04-03
	2002	Compte d'exécution du budget	11-09-03	25-09-03
Hainaut	2001	Compte de trésorerie	20-08-02	14-02-03
	2002	Compte d'exécution du budget	03-10-03	11-10-03
Liège	2001	Compte de trésorerie	12-09-02	15-04-03
	2002	Compte d'exécution du budget	05-09-03	30-09-03
Luxembourg	2001	Compte de trésorerie	04-09-02	14-02-03
	2002	Compte d'exécution du budget	24-11-03	22-12-03
Namur	2002	Compte d'exécution du budget	11-07-03	26-08-03

11.1.2 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 237 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2003.

Tableau 61 – Nombre d'arrêts administratifs de comptes de comptables publics

Province	Nature du compte	Nombre
Brabant wallon	Comptes périodiques	40
	Décharge de comptes de fin de gestion	0
Hainaut	Comptes périodiques	68
	Décharge de comptes de fin de gestion	7
Liège	Comptes périodiques	66
	Décharge de comptes de fin de gestion	3
Luxembourg	Comptes périodiques	20
	Décharge de comptes de fin de gestion	2
Namur	Comptes périodiques	30
	Décharge de comptes de fin de gestion	1
Total		237

11.2 La mission d'information

La Cour (chambre française) a transmis aux conseils provinciaux les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 62 – Rapports d'analyse budgétaire			
Province	Année	Projet de budget	Rapport de la ch. française
Brabant wallon	2003	1 ^{er} ajustement du budget	16-09-03
	2003	2 ^e ajustement du budget	28-10-03
	2003	3 ^e ajustement du budget	26-11-03
Hainaut	2003	1 ^{er} ajustement du budget	01-04-03
	2003	2 ^e ajustement du budget	23-06-03
	2003	3 ^e ajustement du budget	20-10-03
	2003	4 ^e ajustement du budget	28-10-03
	2004	Budget initial	22-10-03
Liège	2003	1 ^{er} ajustement du budget	26-03-03
	2003	2 ^e ajustement du budget	24-06-03
	2003	3 ^e ajustement du budget	23-09-03
	2003	4 ^e ajustement du budget	14-09-03
	2004	Budget initial	14-10-03
Luxembourg	2003	1 ^{er} ajustement du budget	25-02-03
	2003	2 ^e ajustement du budget	24-06-03
	2003	3 ^e ajustement du budget	14-11-03
	2004	Budget initial	16-12-03
Namur	2003	1 ^{er} ajustement du budget	26-02-03
	2003	2 ^e ajustement du budget	idem
	2003	3 ^e ajustement du budget	20-05-03
	2003	4 ^e ajustement du budget	20-06-03
	2003	5 ^e ajustement du budget	26-08-03
	2003	6 ^e ajustement du budget	04-11-03
	2004	Budget initial	02-12-03

11.3 La mission juridictionnelle

En 2003, les décisions de deux députations permanentes (Liège et Luxembourg) de ne pas citer devant la Cour ont été examinées.

11.4 La correspondance échangée avec les députations permanentes

En 2003, la Cour des comptes a envoyé une lettre d'observations à la députation permanente de la province de Luxembourg. Au 1^{er} février 2004, cette lettre n'avait pas encore reçu de réponse.

Chapitre 12

Missions particulières de la Cour

12.1 Le comptage des élèves

La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions dispose que, dès l'année budgétaire 1999, la clé de répartition pour la partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée est adaptée à la répartition du nombre des élèves sur la base des critères objectifs fixés par la loi (article 39, § 2). La loi du 23 mai 2000 a fixé ces critères et confié le contrôle du comptage des élèves à la Cour des comptes.

En 2003, la Cour a, pour la quatrième fois, examiné les fichiers contenant les données relatives aux élèves des Communautés française et flamande. Elle a vérifié si ces fichiers étaient conformes aux directives qu'elle avait communiquées aux communautés le 8 janvier 2003. Elle a ensuite examiné si les données reprises dans les fichiers étaient correctes et satisfaisaient aux critères fixés par la loi. Elle a procédé à ces vérifications sur la base d'un examen global des fichiers eux-mêmes, d'un sondage scientifiquement justifié et de contrôles sur place. Le sondage a consisté en une comparaison, par Communauté, des données reprises dans les fichiers et portant sur les élèves de 100 écoles avec les données relatives à ces élèves dont disposait l'administration de l'Enseignement. Il a englobé les observations formulées par les vérificateurs des départements concernant les données en cause. Les contrôles sur place ont été effectués dans 20 écoles de chaque Communauté. En outre, les déclarations sur l'honneur relatives aux ramassages concurrentiels – qui ne peuvent être repris dans le comptage – ont été vérifiées.

Le rapport de la Cour des comptes a été adressé le 24 septembre 2003 aux présidents de la Chambre des représentants et du Sénat, ainsi qu'au Premier Ministre.

12.2 Le respect de la loyauté fiscale

L'article 9bis de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 charge la Cour des comptes d'une mission d'avis et d'information concernant l'exercice de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques. Le législateur spécial a voulu éviter de la sorte que cette autonomie fiscale ne débouche sur une concurrence fiscale déloyale entre les régions. Concrètement, la Cour doit veiller au respect des pourcentages maximum fixés par la loi de financement, en ce qui concerne l'effet des mesures visées, ainsi qu'au respect du principe de la progressivité de l'impôt des personnes physiques. Cette mission de la Cour ne porte pas préjudice à ses compétences générales.

La loi de financement prévoit trois instruments:

- un modèle d'évaluation transparent et uniforme, à développer par la Cour en accord avec le Gouvernement fédéral et les Gouvernements de Région;
- les avis proprement dits, conformes à ce modèle, émis dans un délai d'un mois par l'assemblée générale de la Cour et communiqué au Gouvernement fédéral et aux Gouvernements de Région;

- des rapports annuels, analogues aux avis, sur l'incidence, au cours de l'exercice d'imposition précédent, des mesures fiscales régionales en vigueur en matière d'impôt des personnes physiques; ces rapports sont également communiqués au Gouvernement fédéral et aux Gouvernements de Région.

Le 27 mars 2002, la Cour des comptes a transmis son projet de modèle d'évaluation pour accord, au Gouvernement fédéral et aux trois Gouvernements de Région. A la fin de l'année 2003, aucun accord explicite de ces Gouvernements n'était parvenu à la Cour.

Le 29 janvier 2003, sur la base de son modèle d'évaluation, la Cour des comptes a rendu un premier avis documenté et motivé concernant les mesures fiscales en matière d'impôt des personnes physiques, qui sont prévues dans le projet de décret de la Communauté flamande relatif à la stimulation du capital à risque en Flandre.

12.3 L'évaluation de la neutralité budgétaire de la réforme de l'impôt des sociétés intervenue en 2002

L'article 35 de la loi du 24 décembre 2002, modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus (...), charge la Cour des comptes de réaliser une évaluation des conséquences budgétaires des mesures contenues dans cette loi en vue de garantir la neutralité budgétaire. Par lettre du 19 mars 2003, rappelée le 1^{er} octobre 2003, la Cour a demandé au ministre des Finances de désigner un fonctionnaire de contact afin de fixer, en concertation, la méthodologie garantissant la mise en place par l'administration de l'outil statistique permettant d'évaluer adéquatement cette neutralité budgétaire. Le ministre des Finances a répondu en date du 9 octobre 2003. Des contacts sont en cours avec le ministère des Finances depuis lors.

12.4 Les rapports financiers des partis politiques

En vertu de la loi du 2 avril 2003, la Cour des comptes a été chargée de rendre un avis concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports rendus à la Commission de contrôle instituée par la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.

La Cour a rendu un avis, le 6 août 2003, sur les rapports financiers des partis politiques et de leurs composantes (exercice 2002).

12.5 La limitation et le contrôle des dépenses électorales

En vertu de la même loi du 2 avril 2003, la Cour des comptes a rendu, le 5 novembre 2003, un avis sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des présidents des bureaux principaux des circonscriptions et collèges électoraux portant sur les dépenses de propagande électorale engagées par les candidats et les partis politiques lors des élections des Chambres législatives fédérales du 18 mai 2003.

12.6 Contrôle des comptes de certaines institutions bénéficiant d'une dotation

La Cour des comptes assure, pour la Chambre des représentants, le contrôle des comptes de certaines institutions bénéficiant d'une dotation : la Cour d'arbitrage, le Collège des médiateurs fédéraux, le Comité permanent de contrôle des services de police, le Comité permanent de contrôle des services de renseignements, le Conseil supérieur de la Justice et les Commissions réunies de nomination pour le notariat. Pour la Cour d'arbitrage, la mission de contrôle est attribuée aux présidents de la Cour des comptes.

Afin d'assurer la transparence souhaitable et de permettre à la Chambre des représentants d'exercer sa compétence de contrôle des comptes détaillés et des comptes relatifs aux dotations d'une même manière et en fonction de critères comparables, la Cour des comptes a procédé à la standardisation de ses rapports de contrôle relatifs aux comptes de ces institutions. Cette standardisation a été appliquée pour la première fois aux rapports de contrôle relatifs aux comptes rendus pour l'année 2002.

Chapitre 13

Relations internationales

13.1 La Cour des comptes européenne

En vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne, le contrôle externe exercé par la Cour des comptes européenne sur les recettes et dépenses européennes a lieu sur pièces et, au besoin, sur place, auprès des autres institutions de la Communauté européenne, ainsi que dans les Etats membres. Cette même disposition du traité C.E. prévoit que les contrôles dans les Etats membres doivent s'effectuer en liaison avec l'institution de contrôle nationale, qui fait connaître à la Cour des comptes européenne si elle entend participer au contrôle. Chaque visite de contrôle est ainsi notifiée à la Cour des comptes de Belgique, qui en informe immédiatement les autorités concernées. La même procédure s'applique lorsque la Cour des comptes européenne lui transmet le résultat d'un contrôle en demandant aux autorités contrôlées de réagir à ses observations.

La Cour des comptes belge participe à titre d'observateur aux contrôles européens. Les contrôleurs de la Cour des comptes européenne sont au besoin accompagnés par ses auditeurs. En 2003, cinq contrôles ont été effectués en Belgique: deux missions concernaient les ressources propres (ressources propres traditionnelles et accords commerciaux préférentiels). Une mission concernait la politique agricole commune (suivi des contrôles, par les Etats membres, des opérations financées par le FEOGA-Garantie), et enfin deux autres missions portaient sur la politique structurelle (Objectif 1 en Hainaut et Instrument financier pour l'orientation de la pêche [IFOP]).

Outre la coopération en matière de contrôle, une structure de concertation existe également au niveau des différentes institutions de contrôle des Etats membres de l'Union européenne, qui leur permet d'aborder en collaboration avec la Cour des comptes européenne différents thèmes d'intérêt commun. Cette structure de concertation est organisée à plusieurs niveaux. Tout d'abord, il y a la réunion semestrielle des agents de liaison des institutions supérieures de contrôle (I.S.C.) de l'Union européenne. En 2003, la réunion de printemps a été organisée par l'I.S.C. de Grèce les 22 et 23 mai à Athènes, tandis que la réunion d'automne était organisée par la Cour des comptes européenne les 6 et 7 octobre à Luxembourg. Par ailleurs, le comité de contact des présidents des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne constitue le niveau suprême de la structure de concertation. Sa réunion annuelle organisée par l'institution de contrôle nationale de Tchéquie s'est tenue les 9 et 10 décembre à Prague. Dans le cadre de ces réunions, des groupes de travail traitent divers sujets techniques particuliers. La Cour des comptes de Belgique participe au groupe de travail sur l'échange électronique de données entre administrations. Elle prend également part aux travaux du groupe de travail sur la fraude à la T.V.A. à l'échelle européenne, pour lequel elle a organisé le 13 mai 2003 à Bruxelles, en collaboration avec l'I.S.C. d'Allemagne, une réunion de travail consacrée au rôle de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

13.2 Intosai

Lors de la 17^e session des congrès trisannuels de l'*International Organisation of Supreme Audit Institutions* (Intosai) qui s'est tenue en octobre 2001 à Séoul (Corée du Sud), le Premier Président de la Cour des comptes de Belgique a été nommé à la présidence de la Commission des normes de contrôle interne (*Internal Control Standards Committee*) de cette organisation. Vingt-cinq pays prennent part aux travaux de cette commission. Sa mission principale consiste à actualiser les normes Intosai de contrôle interne fixées en 1992 sur la base du modèle COSO²³ pour le contrôle interne, avec une attention particulière pour les aspects éthiques et l'utilisation des technologies de l'information.

En 2003, la Cour des comptes a préparé d'initiative un projet d'actualisation des lignes directrices des normes de contrôle interne applicables au secteur public. Elle a pu compter sur la collaboration d'un groupe de travail composé des représentants de huit I.S.C. membres de la Commission des normes de contrôle interne.

13.3 Eurosai

Conformément au deuxième mandat triennal de commissaire aux comptes qui lui a été conféré lors du congrès de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai) qui s'est tenu à Moscou en mai 2002, la Cour des comptes a assuré, avec son homologue islandaise (*Ríkisdendurskodun*), la vérification des comptes de l'organisation pour l'année 2003.

Une délégation de la Cour des comptes de Belgique a pris part à un séminaire organisé à La Haye, du 9 au 11 décembre 2003, par le groupe de travail sur la vérification environnementale de l'Eurosai. Ce séminaire a permis de fructueux échanges d'informations relativement aux audits en matière de déchets réalisés par les I.S.C. participantes.

13.4 Le Benelux

A l'invitation de la Cour des comptes du Grand-Duché de Luxembourg et pour la troisième année consécutive, les présidents des I.S.C. néerlandaise, luxembourgeoise et belge ont tenu en 2003 une réunion de concertation. Les discussions ont porté en particulier sur l'expérience de travail en commun, qui a permis à la Cour des comptes de Belgique et à l'*Algemene Rekenkamer* des Pays-Bas de réaliser une radiographie du contrôle exercé dans les deux pays à propos des accises sur les huiles minérales. Cette rencontre fut également l'occasion d'échanges de vues concernant l'évolution récente des méthodes de travail appliquées par les trois I.S.C.

13.5 F-16 Sai Conference

Le 7 octobre 2003, une réunion des délégués des I.S.C. des pays participants au programme de coproduction des avions F-16 (Belgique, Danemark, Norvège,

²³ Le COSO (*Committee of Sponsoring Organizations*) est un groupe de travail de la commission nationale américaine de révélation des versements frauduleux, connue sous le nom de *Treadway Commission*.

Pays-Bas, Portugal, Etats-Unis) s'est tenue à Bruxelles sous la présidence de la délégation norvégienne. Les participants ont reçu toutes les informations utiles concernant les progrès de la clôture des programmes *Follow-on-Buy* et *Mid-Life-Update* ainsi qu'en ce qui concerne la situation des royalties et les modifications des procédures américaines de vente intitulées *Foreign Military Sales*. Les délégations ont également eu l'occasion de s'informer sur les décisions des pays participants concernant le remplacement éventuel des avions F-16.

Sur la base des résultats d'un audit préliminaire concernant le coût opérationnel et les frais d'entretien des avions F-16, les délégations ont décidé de ne pas effectuer d'audits supplémentaires. Une discussion a été entamée sur l'opportunité du maintien de la coopération entre institutions supérieures de contrôle qui est la raison d'être de la *F-16 Sai Conference*, ainsi que sur la forme que cette coopération devrait prendre à l'avenir.

13.6 European Evaluation Society

La Cour des comptes a assuré depuis janvier 2000 le secrétariat général de l'*European Evaluation Society* (E.E.S.) fondée à La Haye en 1994 afin de promouvoir, au niveau européen, la coopération entre les personnes ou les institutions spécialisées en matière d'évaluation. En 2003, quatre réunions du bureau exécutif ainsi qu'une assemblée générale ont été tenues à Bruxelles. Le programme de l'E.E.S. a consisté cette année en la réforme de ses statuts, en la préparation d'une conférence à Budapest visant à apporter un soutien au développement des sociétés d'évaluation émergentes en Europe de l'Est, en la modernisation du site internet et en l'organisation d'une école d'été au Danemark à laquelle ont participé deux auditeurs de la Cour (*Program theory and evaluation practice – Managing evaluation processes*). La Cour a également accueilli le premier séminaire européen relatif aux normes d'évaluation, à l'éthique et aux lignes directrices (*standards, ethics and guidelines*). Le secrétariat général de l'E.E.S. est assuré, à partir du 1^{er} janvier 2004, par l'Université d'Odense au Danemark.

13.7 Délégations étrangères

En 2003, la Cour a accueilli 22 délégués d'I.S.C. étrangères accomplissant une visite ou un stage d'information sur les missions, l'organisation de la Cour des comptes et ses méthodes de contrôle.

Tableau 63 – Accueil des délégations étrangères			
Institution supérieure de contrôle	Nombre des délégués	Durée en jours	Période
Bénin	4	7	Du 05-06-03 au 13-06-03
Congo	12	1	12-06-03
Burundi (parlementaires)*	6	1	05-09-03
Total	22	9	

* Suite aux visites effectuées par des parlementaires dans la perspective de la création d'une I.S.C. burundaise, la Cour a délégué deux de ses membres afin d'informer sur place les membres de l'assemblée nationale sur les missions et rôles d'une institution supérieure de contrôle.

LES MOYENS

Chapitre 1 Organisation administrative

Les services administratifs de la Cour sont répartis en 14 directions, lesquelles sont regroupées en cinq secteurs. Le secteur I comporte deux directions bilingues, qui servent principalement de support à la gestion interne et au fonctionnement de la Cour. La 2^e direction est, en outre, chargée du contrôle de toutes les pensions publiques ainsi que des questions de fonction publique concernant les administrations fédérales et celles de la Commission communautaire française. Les secteurs II, III et IV contrôlent les dépenses de l'autorité fédérale; chacun d'eux se compose d'une direction néerlandophone et d'une direction francophone. Le secteur V comporte une section flamande et une section française, constituées chacune de trois directions. Elles examinent les dépenses et les recettes de leurs communautés, régions et provinces respectives.

Des comités de secteur, auxquels participent des membres de la Cour, assurent la coordination entre les directions néerlandophones et francophones dotées de compétences identiques. Chaque année, ces comités proposent les programmes de contrôle au Collège, qui les arrête. En ce qui concerne les secteurs I à IV (directions «fédérales»), ces programmes sont, avant leur approbation par le Collège, soumis au conseil consultatif (organe qui chapeaute les comités de secteur).

Les schémas ci-après présentent l'organisation interne de la Cour des comptes au 31 décembre 2003. Cette organisation sera maintenue jusqu'au 31 août 2004. (Cf. supra 1^{ère} partie: La Cour des comptes en mouvement).

Figure 2 – Secteurs I à IV

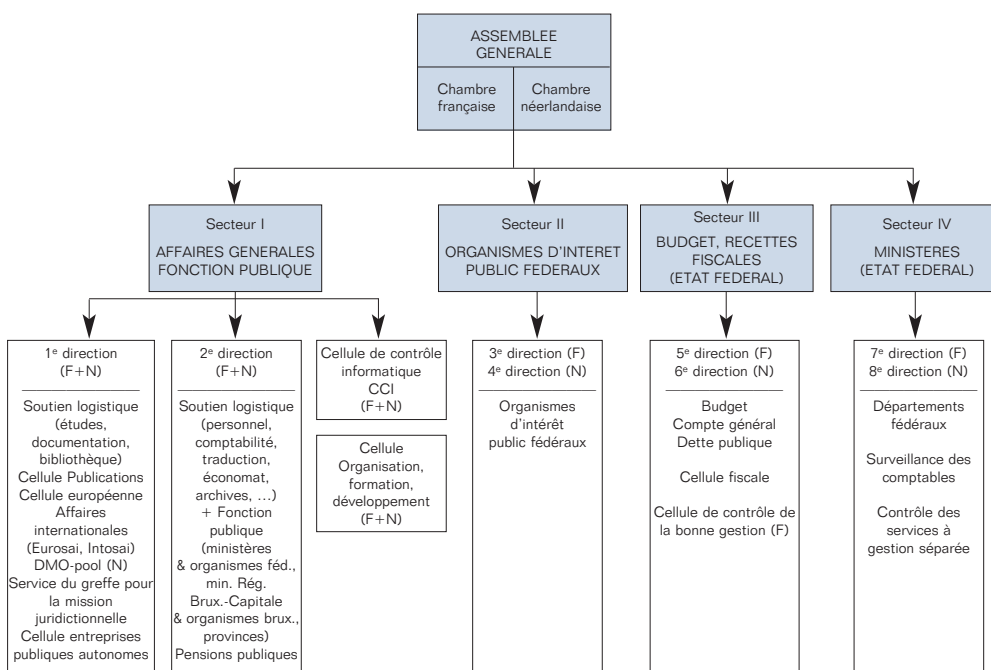
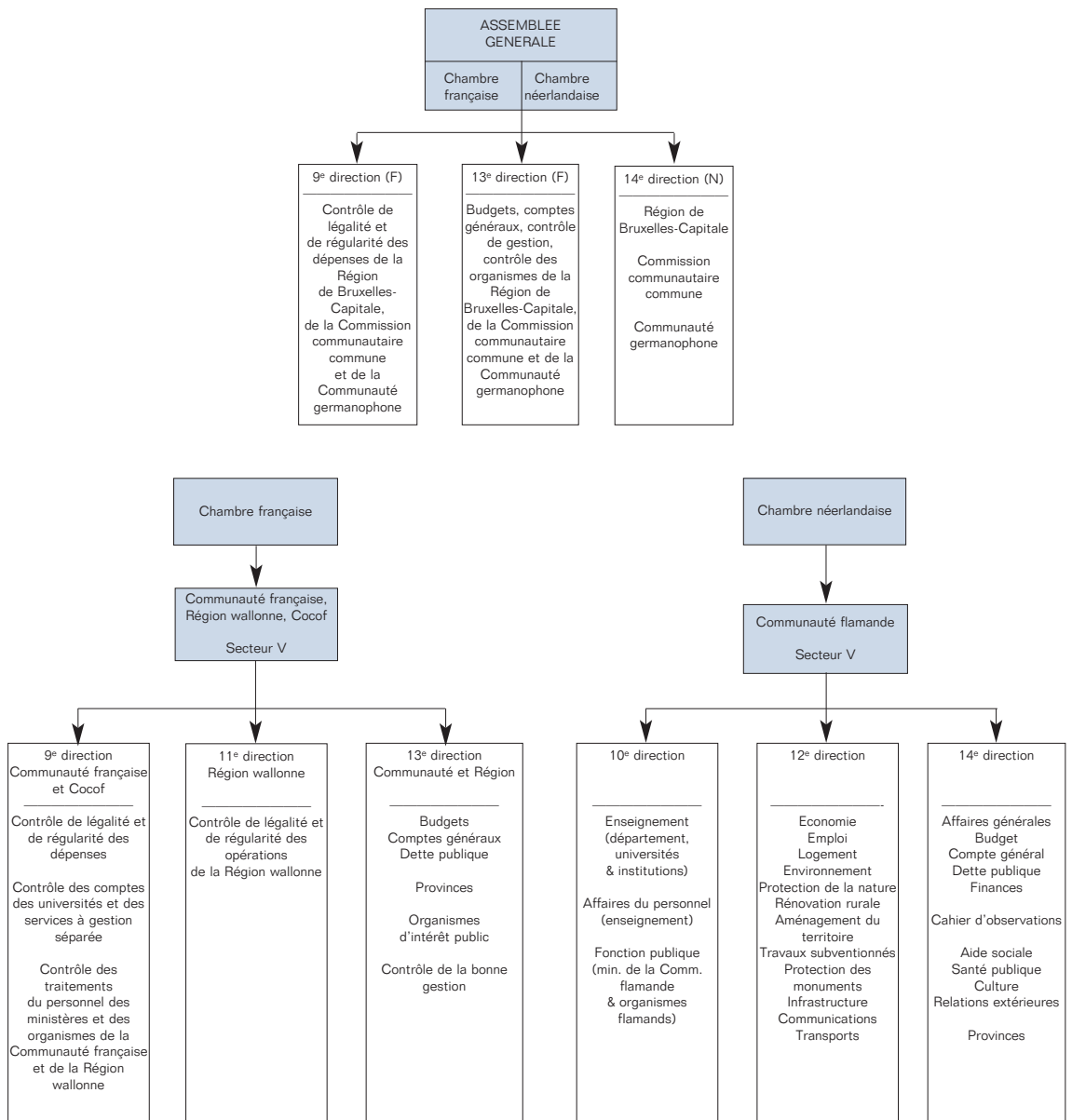


Figure 3 – Le secteur V



Chapitre 2 Le personnel

2.1 Cadre et statut

La Cour des comptes nomme et révoque les membres de son personnel. Les greffiers sont chargés des recrutements par voie de concours.

Elle fixe, sous le contrôle du Bureau de la Chambre des représentants, le cadre, le statut et le traitement de son personnel.

Le cadre actuel du personnel prévoit 608 unités qui se répartissent de manière égale entre francophones et néerlandophones. Ce cadre comporte quatre niveaux. Environ la moitié du personnel appartient au niveau 1 (auditorat), lequel instruit les dossiers de contrôle avec l'assistance des agents de niveau 2+. Les niveaux 2 et 3 assurent les services logistiques.

Au 31 décembre 2003, la Cour employait en outre 66 contractuels (dont 12 dans le cadre d'une convention de premier emploi) affectés pour la plupart à des tâches d'appui.

2.2 Effectifs du personnel statutaire

Tableau 64 – Effectifs du personnel

	31-12-02			31-12-03		
	F	N	Total	F	N	Total
Niveau 1	167	165	332	163	161	324
Niveau 2+	74	66	140	74	64	138
Niveau 2	33	33	66	31	31	62
Niveau 3	27	23	50	24	23	47
Total	301	287	588	292	279	571

Tableau 65 – Personnel en service actif au 31 décembre 2003 ²⁵

	F			N			Totaux généraux		
	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total
Niveau 1	106	37	143	117	31	148	223	68	291
Niveau 2+	46	28	74	48	15	63	94	43	137
Niveau 2	7	23	30	10	20	30	17	43	60
Niveau 3	16	6	22	13	9	22	29	15	44
Total	175	94	269	188	75	263	363	169	532

Tableau 66 – Personnel n'étant pas en service actif au 31 décembre 2003

	F			N			Totaux généraux		
	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total
Niveau 1	14	6	20	9	4	13	23	10	33
Niveau 2+	0	0	0	1	0	1	1	0	1
Niveau 2	1	0	1	0	1	1	1	1	2
Niveau 3	2	0	2	0	1	1	2	1	3
Total	17	6	23	10	6	16	27	12	39

²⁵ Y compris les membres du personnel qui exercent leur fonction à temps réduit.

Tableau 67 – Mises à la retraite, démissions ²⁶ et décès en 2003			
	F	N	Total
Mises à la retraite volontaire, anticipée	6	5	11
Mises à la retraite à l'âge de 65 ans	0	0	0
Mises à la retraite pour cause de maladie ou d'infirmité	1	1	2
Décès en service	1	0	1
Démissions	2	3	5
Total	10	9	19

Par ailleurs, un membre du personnel francophone a été nommé Conseiller.

2.3 Recrutements

La qualité de membre du personnel statutaire de la Cour des comptes ne s'acquiert que par concours. Ceux-ci sont organisés périodiquement et des réserves de recrutement sont alors constituées.

La carrière débute par un stage d'une durée de deux ans pour les agents de niveau 1 et d'un an pour les autres membres du personnel. Les agents sont nommés à titre définitif si leur stage est jugé satisfaisant. Les promotions aux grades successifs d'une même carrière leur sont conférées après six ans d'ancienneté de grade et sur la base d'une évaluation de leurs mérites et aptitudes. Les agents de niveau 1 peuvent, aux conditions déterminées par la Cour, se porter candidats à une fonction dirigeante (premier auditeur-réviseur, premier auditeur-directeur).

Tableau 68 – Recrutements en 2003									
	F			N			Totaux généraux		
	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total
Niveau 1	0	0	0	1	0	1	1	0	1
Niveau 2+	2	0	2	0	0	0	2	0	2
Niveau 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	2	1	0	1	3	0	3

2.4 Comité de consultation syndicale

Il existe, en vertu des articles 219 à 223 du statut du personnel de la Cour, un comité de consultation syndicale. Il est composé de membres disposant du droit de vote et désignés paritairement par la Cour des comptes et par les organisations syndicales reconnues. Siègent également à ce comité, sans droit de vote, le greffier et un secrétaire. Le greffier préside les réunions. Doivent être soumises à l'avis du comité de consultation syndicale toutes questions et propositions intéressant le stage, la formation professionnelle et l'évaluation du personnel et son statut administratif et pécuniaire. Le comité de consultation syndicale peut également donner un avis motivé sur les questions relatives à l'organisation matérielle des services. En 2003, ce comité s'est réuni à 14 reprises.

²⁶ Non compris celles prenant effet au 31 décembre 2003 au soir.

2.5 Comité de prévention et de protection du travail

Il existe, en vertu de l'article 224quater du statut du personnel de la Cour, un comité de prévention et de protection du travail. Ce comité est un organe d'avis, composé paritairement de représentants de l'employeur et des travailleurs, assisté du conseiller en prévention du service de prévention interne et externe. En 2003, ce comité a tenu neuf réunions.

Chapitre 3

Les moyens matériels

3.1 Bâtiment

La Cour des comptes occupe depuis 1984 un complexe immobilier sis rue de la Régence, n° 2, à Bruxelles. La rénovation des locaux, entamée par la Régie des bâtiments s'est poursuivie en 2003. A ce stade, le rez-de-chaussée, l'entresol et le premier étage sont achevés. Les travaux de rénovation du bâtiment sis au numéro 3 de la rue de Namur sont également achevés.

3.2 Informatique

La Cour des comptes dispose d'un réseau TCP/IP²⁷ avec deux serveurs *OpenVMS Alpha*, ainsi que des serveurs *Microsoft Windows Server 2000/2003*. Environ 600 ordinateurs et quelque 120 imprimantes sont raccordés à ce réseau. Les agents en contrôle sur place disposent généralement d'un ordinateur portable.

La Cour des comptes est reliée aux services de la trésorerie de l'Etat fédéral et des entités fédérées, soit par le réseau fédéral FedMAN, soit par ligne louée ou encore par liaison ISDN²⁸.

Elle dispose d'un intranet et d'un site internet (<http://courdescomptes.be>) dont elle assure elle-même la gestion et le *hosting*. Pour la durée où elle assure le secrétariat général de l'*European Evaluation Society*, elle assure également la gestion et le *hosting* du site de cette dernière (<http://europeanevaluation.org>). Ce site a été revu en 2003.

La majeure partie des programmes de contrôle et de gestion interne de la Cour des comptes sont développés par ses propres informaticiens.

²⁷ TCP/IP (*Transmission Control Protocol/Internet Protocol*): protocoles réseau utilisés sur l'Internet qui assurent les communications entre des réseaux interconnectés d'ordinateurs possédant des architectures matérielles et des systèmes d'exploitation différents.

²⁸ ISDN (*Integrated Services Digital Network*): ligne de téléphone numérique permettant un accès à haut débit.

Chapitre 4

Le budget de l'année 2003

La commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants, qui s'est réunie les 10 et 19 décembre 2002²⁹, a approuvé à l'unanimité le budget initial de l'année 2003. Celui-ci, en augmentation de 5,74% par rapport au budget initial de l'année 2002, s'élevait à 42.799.700 euros.

Tableau 69 – Budget initial de l'année 2003 (en euros)

	Budget initial 2002	Budget initial 2003
Dépenses courantes		
A Membres de la Cour	1.339.864,52	1.409.600,00
B Personnel	33.280.945,13	35.552.000,00
C Bibliothèque	322.261,58	322.000,00
E Bâtiments	2.997.032,72	2975.000,00
F Consommation électricité – eau – mazout	262.767,14	266.000,00
G Equipement et entretien	42.141,91	44.000,00
H Articles de consommation courante	194.596,42	218.500,00
I La Poste – Belgacom	198.314,82	200.000,00
J Informatique & bureautique	420.427,41	435.000,00
L Délégations étrangères et colloques	8.676,27	8.600,00
M Voitures	65.691,78	66.000,00
N Dépenses imprévues	12.394,68	12.000,00
Q Organismes internationaux	8.180,49	10.000,00
Total des dépenses courantes	39.153.294,87	41.518.700,00
Dépenses de capital		
E Bâtiments	7.436,81	20.000,00
G Equipement et entretien	425.137,39	291.000,00
J Informatique & bureautique	867.379,45	925.000,00
M Voitures	24.789,35	45.000,00
Total des dépenses de capital	1.324.743,00	1.281.000,00
Total général du budget des dépenses	40.478.037,87	42.799.700,00

²⁹ Doc. parl., Ch. repr., sess. ord. 2002-2003, N° 2181-1.

Chapitre 5

Les comptes de l'année 2002

Le compte d'exécution du budget de l'année 2002, qui dégage un boni de 2.929.203,49 euros, a été approuvé à l'unanimité par la commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants en sa séance du 9 décembre 2003³⁰.

Tableau 70 – Compte d'exécution du budget de l'année 2002 (en euros)		
	Budget initial 2002	Compte d'exécution 2002
Dépenses courantes		
A Membres de la cour	1.339.864,52	1.282.813,85
B Personnel	33.280.945,13	31.836.098,16
C Bibliothèque	322.261,58	214.883,52
E Bâtiments	2.997.032,72	2.244.224,11
F Consommation électricité – eau – mazout	262.767,14	229.585,09
G Equipement et entretien	42.141,91	32.830,79
H Articles de consommation courante	194.596,42	190.508,34
I La Poste – Belgacom	198.314,82	168.992,78
J Informatique & bureautique	420.427,41	246.880,66
L Délégations étrangères et colloques	8.676,27	8.601,27
M Voitures	65.691,78	23.513,88
N Dépenses imprévues	12.394,68	1.425,09
Q Organismes internationaux	8.180,49	7.383,79
Total des dépenses courantes	39.153.294,87	36.487.741,33
Dépenses de capital		
E Bâtiments	7.436,81	12.575,37
G Equipement et entretien	425.137,39	254.747,18
J Informatique & bureautique	867.379,45	769.829,51
M Voitures	24.789,35	23.940,99
Total des dépenses de capital	1.324.743,00	1.061.093,05
Total général du budget des dépenses	40.478.037,87	37.548.834,38

³⁰ *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord. 2002-2004, N° 0552-1.

Annexe : Liste des publications

La liste ci-après ne mentionne pas les rapports d'analyse des projets de budget transmis aux Parlements, qui, lorsqu'ils sont publiés, sont généralement intégrés dans un document parlementaire relatif au vote de ces projets de budget et font l'objet d'une synthèse dans les Cahiers annuels de la Cour des comptes. Elle ne mentionne pas davantage les exposés transmis aux assemblées à l'issue de la procédure du visa avec réserve, lesquels sont également résumés dans les Cahiers d'observations.



Les publications éditées par la Cour elle-même sont signalées dans la marge par le symbole ci-contre. Elles peuvent être obtenues dans leur version imprimée, contre paiement, à la bibliothèque de la Cour des comptes (tél. 02-551 84 74).

Les publications de la Cour des comptes, peuvent également être consultées sur son site internet <http://courdescomptes.be>, hormis les préconfigurations de l'exécution des budgets, qui sont éditées comme document parlementaire par les assemblées concernées.

A1. Etat fédéral

Les rapports de la Cour des comptes concernant l'Etat fédéral font l'objet, soit d'une publication bilingue (c'est le cas des Cahiers d'observations) ou de publications unilingues en français et néerlandais éditées simultanément.

A1.1 Cahiers d'observations



160^e Cahier de la Cour des comptes, Fasc. 1^{er}, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord. 2003-2004, 263 p.

A1.2 Rapports spécifiques



Le régime spécial de taxation des cadres étrangers. Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Février 2003, 59 p.



Le contrôle fiscal des personnes morales non assujetties à l'impôt des sociétés. Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Avril 2003, 39 p.



Commentaires sur le Rapport annuel de l'Administration générale des impôts. Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Octobre 2003, 17 p.



L'octroi du minimum des moyens d'existence : L'intervention de l'Etat fédéral, Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Novembre 2003, 41 p.



Les accises sur les huiles minérales: Une radiographie du contrôle. Examen conjoint Cour des comptes-Algemene Rekenkamer. Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Novembre 2003, 101 p.

A2. Communauté flamande

A2.1 Cahier de comptes

Rekeningenboek van het Rekenhof over 2001. Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement, Parl. St., Vlaams Parlement, Stuk 37-B (2003-2004), Nr 1, 313 p.

A2.2 Rapport d'activités

Activiteitenverslag van het Rekenhof over 2002. Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement, Parl. St., Vlaams Parlement, Stuk 37-B (2002-2003), Nr 1, 68 p.

A2.3 Rapports spécifiques

Outsourcing van de informaticafunctie bij het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap. Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement, Parl. St., VI.Gem. (VI. Gew.), Stuk 37-A (2002-2003), Nr 1, 62 p.

Subsidies voor Infrastructuur in de sectoren Welzijn en Gezondheid. Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement, Parl. St., Vlaams Parlement, Stuk 37-C (2002-2003), Nr 1, 71 p.

Innovatiedecreet en IWT-Vlaanderen, Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement. Parl. St., Vlaams Parlement, Stuk 37-D (2002-2003), Nr 1, 84 p.

Toerisme Vlaanderen: contractuele uitgaven voor marketing en promotie. Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement, Parl. St., Vlaams Parlement, Stuk 37-E (2002-2003), Nr 1, 34 p.

Deeltijds kunstonderwijs. Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement, Parl. St., Vlaams Parlement, Stuk 37 (2003-2004), Nr 1, 77 p.

Onderzoek van de rekeningen 2000 en 2001 van Gimvindus NV. Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement, Parl. St., Vlaams Parlement, Stuk 37-A (2003-2004), Nr 1, 32 p.

Invoering van een economische boekhouding bij het ministerie van de Vlaamse Gemeenschap. Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement, Parl. St., Vlaams Parlement, Stuk 37-C (2003-2004), Nr 1, 95 p.

Schadedossiers ten laste van het Vlaams Infrastructuurfonds. Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement, Parl. St., Vlaams Parlement, Stuk 37-D (2003-2004), Nr 1, 50 p.

Inschaling van de leden van het academisch personeel aan de Vlaamse universiteiten. Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement, *Parl. St.*, Vlaams Parlement, Stuk 37-E (2003-2004), Nr 1, 58 p.

Personeelsaangelegenheden van Export Vlaanderen. Verslag van het Rekenhof aan het Vlaams Parlement, *Parl. St.*, Vlaams Parlement, Stuk 37-F (2003-2004), Nr 1, 66 p.

A3. Communauté française

A3.1 Cahiers d'observations

148^e Cahiers d'observations de la Cour des comptes, Fasc. II, Rapport de contrôle sur le compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1990 et résultats à insérer dans le décret de règlement définitif du budget de la Communauté française pour cette même année, *Doc. parl.*, Comm. fr., 377 (2002-2003), N° 1, 38 p.

160^e Cahier d'observations, 15^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, *Doc. parl.*, Comm. fr., 481 (2003-2004), N° 1, 63 p.

A3.2 Préfiguration de l'exécution du budget 2002

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2002, *Doc. parl.*, Comm. fr., 416 (2002-2003), N° 1, 122 p.

A4. Communauté germanophone

Le 15^e Cahier annuel transmis au Conseil de la Communauté germanophone comprend le rapport fait par la Cour à propos du compte général de l'année 2002 qui lui a été transmis par le Gouvernement de la Communauté germanophone.

A4.1 Cahiers d'observations

Dem Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft vorgelegter 15. Bericht des Rechnungshofes, Bemerkungen und Dokumente, *Parlamentsdrucksache*, R. D. Gem., 7-315 (2003-2004), Nr. 1, 64 p.

A5. Région wallonne

A5.1 Cahiers d'observations

156^e Cahier de la Cour des comptes, Observations et documents soumis au Parlement wallon, Fasc. II, Rapport de contrôle du compte général de la Région wallonne pour l'année 1999, *Doc. parl.*, Rég. w., 487 (2002-2003), N° 1, 41 p.

156^e Cahier de la Cour des comptes, Observations et documents soumis au Parlement wallon, Fasc. IIbis. Rapport de contrôle des comptes d'exécution du budget des hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai pour l'année 1999, *Doc. parl.*, Rég. w., 557 (2002-2003), N° 1, 8 p.

157^e Cahier de la Cour des comptes, Observations et documents soumis au Parlement wallon, Fasc. II, Rapport de contrôle du compte général de la Région wallonne pour l'année 2000, *Doc. parl.*, Rég. w., 602 (2003-2004), N° 1, 44 p.

160^e Cahier d'observations, 15^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, Fasc. I^{er}, *Doc. parl.*, Rég. w., 616 (2003-2004), N° 1, 114 p.

A5.2 Rapports spécifiques



Aperçu de la situation budgétaire, financière et comptable des cinq provinces wallonnes. Rapport adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le 26 août 2003, 42 p.



Le plan wallon formation insertion. Rapport de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Région wallonne, Décembre 2003, 83 p.

A5.3 Préfiguration de l'exécution du budget 2002

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2002, *Doc. parl.*, Rég. w., 4-IV e (2002-2003) – N° 1, 99 p.

A6. Région de Bruxelles-Capitale Commission communautaire commune

A6.1 Cahiers d'observations

159^e Cahier de la Cour des comptes, 13^e Cahier d'observations et documents soumis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, Fasc. I^{er}, *Doc.*, Cons. Rég. Brux. -Cap., Ass. réun. Comm. comm. comm., sess. ord. 2002-2003, N° A - 392/1 et N° B - 99/1, 102 p.

A6.2 Préfiguration de l'exécution du budget 2002

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2002, *Doc.*, Cons. Rég. Brux. -Cap., Session ord. 2003-2004, N° A - 512/1, 81 p.

A6.3 Rapports spécifiques



Les marchés publics d'infrastructure routière à Bruxelles. Rapport de la Cour des comptes transmis au Conseil la Région de Bruxelles-Capitale, Mai 2003, 57 p.



La station d'épuration Nord à Bruxelles. Rapport de la Cour des comptes transmis au Conseil la Région de Bruxelles-Capitale, Octobre 2003, 71 p.

A7. Commission communautaire française

Préfiguration de l'exécution du budget 2002

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2002, *Doc., Ass. Comm. fr., 4-III (2002-2003) N° 1*, 40 p.

Il existe aussi une version en néerlandais de ce rapport.

Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.

Vous pouvez consulter ou télécharger le rapport annuel dans la langue de votre choix sur le site internet de la Cour des Comptes.

Dépôt légal	D/2004/1128/9
Impression	N.V. Peeters S.A.
Adresse	Cour des comptes Rue de la Régence, 2 B - 1000 Bruxelles
Tél	02-551 81 11
Fax	02-551 86 22
Site internet	http://courdescomptes.be